Préfecture de la Gironde

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

Commune de GENISSAC

ENQUETE PUBLIQUE

du 26 septembre au 25 octobre 2022

***Préalable* à la délivrance d'un permis de construire pour**

une centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune

de GENISSAC

au lieu-dit « La Prade »

A-RAPPORT

Destinataires :

Mme la Préfète de la Gironde
Mme la maire de Génissac
Mme la présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux

Commissaire enquêteur :
Daniel Leclerc
Le 22 novembre 2022

SOMMAIRE

A-RAPPORT 3

A-I Généralités 3

A-I.1 Objet de l'enquête et présentation du projet 3
A-I.2 Cadre juridique de l'enquête 7
A-I.3 Composition du dossier 7
A-I.4 Impacts du projet sur l'environnement 8
A-I.5 Avis de la MRAe 11
A-I.6 Avis du SDIS 12
A-I.7 Réponse du maitre d'ouvrage à l'avis de la MRAe14

A-II Organisation et déroulement de l'enquête 16

A-II.1 Désignation du commissaire enquêteur 16
A-II.2 Modalités de l'enquête16
A-II.3 Information effective du public17
A-II.4 Conditions d'accueil du public et d'intervention du commissaire enquêteur 18
A-II.5 Rencontre avec le porteur de projet et visite du site 18
A-II.6 Clôture de l'enquête 18
A-II.7 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse 18

A-III Analyses des observations du public 19

A-III.1Relation comptable des observations 19
A-III.2 Analyses et commentaires du commissaire enquêteur 19

B-CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 27
B-1 Conclusions 28
B-2 Avis 35

C-PIECES ANNEXES

C-1 Procès-verbal de synthèse des observations
C-2 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage et compléments

D-PIECES JOINTES

D-1 Décision du tribunal administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur
D-2 Arrêté préfectoral organisant l'enquête
D-3 Avis d'enquête publique
D-4 Insertions dans la presse (journaux Sud-ouest et Les échos judiciaires)
D-5 Constats d'affichage (certificat d'affichage en mairie et constats d'huissier)
D-6 Registre d'enquête
D-7 Dossier soumis à l'enquête

A - RAPPORT D'ENQUETE

A-I Généralités

A-I.1 Objet de l'enquête et présentation du projet

La présente enquête a pour objet :

- d'informer le public sur la nature exacte du projet,
- de recueillir ses observations, appréciations, suggestions,
- de prendre en compte les intérêts de tiers,

afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous éléments nécessaires à son information sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque flottante dénommée « Centrale solaire des nénuphars » sur le territoire de la commune de Génissac.
La demande est établie par Monsieur Mahfouz Roy maitre de l'ouvrage président de la société H2 air, faisant élection de domicile à AMIENS 29 rue des 3 cailloux.
La société H2 air, présidente de la société Centrale Solaire des Nénuphars, son président, Monsieur Mahfouz a donné pouvoir à Monsieur Ripert Nicolas, responsable agence sud-est de développement durable.

L'architecte du projet est Monsieur Raes Vincent I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil à Paris.

Le projet objet de la demande consiste en la réalisation sur le plan d'eau de la Prade dont les terrains appartiennent à des particuliers, d'une centrale photovoltaïque flottante nécessitant, outre les panneaux photovoltaïques fixés sur des pontons flottants, la construction de bâtiments techniques sur les rives.
La surface clôturée, concernée par le projet est de 17,89ha, les constructions présentent une surface de plancher de 53,75 m².

Le projet :

Contexte

Ce projet s'inscrit complètement dans le cadre des politiques européennes, françaises et régionales visant à la diversification du « bouquet énergétique » il, contribue au développement des énergies renouvelables et participe à la réduction de gaz à effet de serre ainsi qu'à la prévention des risques liés au réchauffement climatique.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 Aout 2015 prévoit notamment :
-de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre nationales en 2030 par rapport à 1990
- de diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012
-de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité
-de réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012
-de diversifier la production d'électricité et de réduire de 50% la part du nucléaire à l'horizon 2050.

S'agissant des énergies renouvelables les objectifs fixés par la loi sont de :
-multiplier par 2 la part des énergies renouvelables dans le modèle énergétique français d'ici è 15 ans,
-favoriser une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le système électrique grâce à de nouvelles modalités de soutien

Par ailleurs le pétitionnaire a pris en compte :

-le Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Aquitaine (SRCAE) approuvé le 15 Novembre 2012,
-le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine approuvé le 27 mars 2020,
-le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de Nouvelle Aquitaine en cours d'élaboration.

<u>Fonctionnement de l'installation :</u>

L'effet photovoltaïque a été mis en évidence par le physicien français Becquerel en 1839, il désigne la capacite que possèdent certains matériaux semi-conducteurs (silicium…) à convertir les différentes composantes de la lumière du soleil (photons)en électricité (électrons).

Une centrale électrique est une usine de production d'énergie électrique qui applique ce principe, elle est constituée de panneaux qui exposés au rayonnement du soleil produisent un courant électrique continu lequel est ensuite transformé en courant alternatif (onduleurs) et élevé a une tension requise (transformateurs) par le réseau électrique public pour ensuite être compté dans un poste de livraison et injecté sur le réseau public qui alimente notamment les particuliers et les industries.

Localisation :

Ce projet de centrale photovoltaïque flottante est implanté sur les terrains d'une ancienne carrière de matériaux alluvionnaires utilisés pour la construction des remblais du contournement routier de Libourne en Gironde. Ce terrain est en zone A, zone agricole du Plan Local d'Urbanisme de Génissac actuellement en vigueur.
Le plan d'eau est situé à environ :
-210m de la Dordogne
-180m de l'autoroute, A89
-30m de la route départementale, RD 1089, il est entouré :

-au nord par l'estey de Barbeyrac
-à l'est par la route départementale n°128
-au sud par la route départementale n°1089 (contournement de Libourne)
- à l'ouest par la commune d'Arveyres

Foncier :

Le terrain d'assiette de la centrale photovoltaïque d'une superficie de 187714m² m² est d'un seul tenant et situé au nord-ouest de la commune de Génissac il aspecte la commue d'Arveyres par son nord-ouest, sa plus grande dimension étant orientée sensiblement nord- sud Il est constitué des 18 parcelles AB 45,47,48,49,333,336,338,339,471,472,52,53,56,57,184,473,474,477, parcelles appartenant à plusieurs propriétaires.
Ces terrains présentent un large plan d'eau bordé de prairies ponctuées de fourrés et boisements. Il est grevé par 3 servitudes d'utilité publique, à savoir :

-14 servitude relative à l'établissement de canalisations électriques ;ligne 225kv Cubnezais Grézillac,
-PM1 servitude relative aux risques naturels plans de prévention des risques naturels prévisibles ;PPRI vallées de la Dordogne et de l'Isle,
-L11 servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des voies express et déviation d'agglomérations ;A89 et RD 1089 situées au voisinage du projet

Ces terrains doivent l'objet de baux emphytéotiques entre le maître de l'ouvrage et les propriétaires en raison du caractère non pérenne des installations d'une durée de vie estimée à 30 ans.

Caractéristiques techniques Programmation :

-puissance nominale de l'installation : 8 à 12 MWc.

-estimation de la production annuelle : 10500 MWh représente la consommation annuelle de 7167 personnes (Hors chauffage et eau chaude sanitaire)
l'énergie produite sera injectée sur le réseau public d'électricité (ERDF) au poste source fixe de Grézillac à 9,3km du projet de centrale,

-2 postes onduleurs/transformateurs et un poste électrique de livraison soit 3 ensembles bâtis sur pilotis présentant une surface projetée au sol totale de 53,75m² et une hauteur de 9,88 mNGF.

-caractéristiques de panneaux solaires ;

-dimensions, longueur 2m à 2,5m,largeur 1m à 1,4m,
- technologie des modules photovoltaïques : silicium ,
-surface totale : environ 3,9 ha pour les 2 ilots,
-angle d'inclinaison des panneaux :5à 15°,
-hauteur maximale des panneaux :40 cm à 1m par rapport à la surface du plan d'eau.

-clôture générale grillagée sur tout le périmètre de l'opération soit 1868m,d'une hauteur de 2 m. comportant un portail principal, 2 portails secondaires et un portillon, ces 3 portails à 2 vantaux auront une largeur de 7 m ,le portillon une largeur der 2m ,le bas des clôtures comportera des passages pour la petite faune. Les clôtures nouvelles et anciennes seront transparentes aux crues de la Dordogne.

-durée de vie du projet : environ 30 ans.

-date prévisionnelle d'ouverture de chantier et date prévisionnelle de mise en service :2024
le recyclage des modules photovoltaïques est assuré par le fournisseur .

Autres procédures et autorisations

Le permis de construire n’est pas soumis à d’autres procédures notamment :

- autorisation de défrichement.au titre du Code Forestier,

-autorisation d’exploiter au titre du Code de l’énergie,

-dérogation « espèces protégées » au titre du Code de l’environnement

-loi sur l’eau au titre du Code de l’environnement,

-évaluation des incidences Natura 2000 FR7200660 « La Dordogne » au titre du code de l’environnement,

-évaluation de la nécessité d’une étude préalable agricole au titre du Code rural et de la pêche maritime.

A-I.2 Cadre juridique

Le projet est soumis à :

- **au titre de l'urbanisme** : à permis de construire (art. R.421-1 du code de l'urbanisme) pour les installations de puissance crête supérieure à 250 KW. Il est aussi soumis à permis de construire au titre des constructions nouvelles (postes de transformation et de livraison) qui génèrent une surface de plancher supérieure à 20m². Le projet doit, en outre, être compatible avec les documents d'urbanisme et de planification en vigueur, ici le Plan Local d’Urbanisme de Génissac qui autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d’intérêt collectif (ce qui est le cas des parcs photovoltaïques).
La délivrance du permis de construire est de la compétence du Préfet article R422-2 et suivants.

- **au titre de l'environnement** : Le projet fait l’objet d’une demande de permis de construire et est soumis à étude d’impact en application de la rubrique n°30 du tableau annexé à l’article R. 122-2 du Code de l’environnement, relative à la création d’ouvrages de production d’électricité à partir de l’énergie solaire. Conformément à l’article L. 122-1 du Code de l’environnement, ce dossier est soumis à avis de l’Autorité environnementale (MRAe)

A-I.3 Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique été établi par le maitre d'ouvrage, représenté par monsieur Jérôme Dieu-Renard. Ce dossier comprend :

- Une plaquette au format A3 intitulée **« Dossier de demande de permis de construire »** qui comporte :

-La demande, formulée sur le formulaire CERFA, en date du 04 juin 2022 par Monsieur Nicolas Ripert Responsable Agence Sud-est, responsable Développement durable agissant par délégation de Monsieur Roy Mahfouz

-Les pièces écrites et graphiques obligatoires de la demande :

PC1 -Plan de situation
PC2 -Plans de masse des constructions
PC3 -Plan en coupe du terrain et de la construction
PC4-Notice décrivant le terrain et présentant le terrain et ses aménagements.
PC5- Plans des façades et des toitures
PC6-Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement.
PC7-Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.

PC8-Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.
PC11-Etude d'impact sur l'environnement (jointe ci-après).
PC13- Attestation de prise en compte du Plan de prévention des risques
-

- **L'étude d'impact sur l'environnement** établie par le bureau d'études IDE Environnement à Toulouse sous la forme d'un document A3 de392 pages +annexes.

Elle comprend les chapitres suivants :

- 1 Préambule
- 2 Présentation du projet
- 3 Méthodologie, auteurs et contributeurs de l'étude d'impact
- 4 Aire d'étude
- 5 Analyse de l'état actuel de l'environnement
- 6 Justification du projet et description des solutions de substitution
- 7 Incidences et mesures du projet sur l'environnement
- 8 Description détaillée des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

- 9 Evolution probable de l'environnement avec et sans projet
- 10 Autres dossiers d'évaluation environnementale et/ou demandes d'autorisation
- 11 Conclusion

- Le résumé non technique de l'étude d'impact (43pages).
- L'avis du Maire de Génissac du 29 novembre 20121

- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine du 7 décembre 2021.

- L'avis du Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33) du 29 septembre 2021.

- La réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe, de juin 2022.

- Le plan de la page 5 de la « Réponse à l'avis de la MRAe » agrandi à l'échelle du 1/750,demandé par le commissaire enquêteur pour plus de lisibilité, et porté au dossier d' enquête le 11 octobre 2022

-A-I.4 Impacts du projet sur l'environnement

Choix de la localisation et du projet retenu

Le choix du site résulte d'une analyse portant sur le territoire de la commune de Libourne et des 12 communes limitrophes visant a localiser les secteurs propices au déploiement de grandes centrales photovoltaïques au sol et/ou sur l'eau. Ainsi 28 sites dégradés ou prioritaires ont été inventoriés, l'analyse a conduit au choix du site de « La Prade » commune de Génissac permettant d'installer 5,6 ha de panneaux sur le plan d'eau et des locaux pour la transformation et le comptage de l'énergie produite avant injection dans le réseau public.
La puissance moyenne est comprise entre 8 et 12Mwc, elle permet d'assurer les besoins d'environ 7167 habitants hors chauffage et eau chaude sanitaire.
Ce site, en zone A du PLU de Génissac est aussi situé en zone rouge du Plan de prévention du risque inondation (PPRi). Trois variantes du projet ont été étudiées la dernière variante (voir Réponse à la MRAe) choisie par le maitre d'ouvrage comporte 2 ilots éloignés de 10 à 15 m des berges et ancrés au fond du plan d'eau. La servitude électrique attachée à la ligne HT est respectée et l'amendement Dupont, recul de 100m par rapport à la RD1089, est pris en compte.

Le milieu physique
Le projet se situe en zone inondable, le niveau de l'enjeu est fort, les eaux superficielles dont l'état écologique est médiocre présentent un niveau d'enjeu modéré.

Le milieu naturel
Une plante aquatique protégée a été identifiée :Najas minor et 7 espèces exotiques envahissantes ont été observées,
4 espèces patrimoniales d'oiseaux sont susceptibles de nicher sur le site et 3 autres sont considérés comme uniquement de passage ou en chasse. Par ailleurs le diagnostic zone humide révèle la présence d'une zone humide naturelle et fonctionnelle sur l'ensemble de habitats terrestres du site de projet.
Ces 3 niveaux d'enjeu sont forts.

Le milieu humain

Le zonage A du site est favorable a l'installation d'une construction d'intérêt collectif mais le site est inondable (zone rouge du PPRi),le niveau d'enjeu est fort.

Paysage et patrimoine
Les enjeux sont relativement limités le site est en zone rurale. Le plan d'eau est entouré de boisements empêchant toute inter visibilité.

Les impacts sur l'environnement ont et été analysés dans l'étude d'impact.
Les mesures pour supprimer ou atténuer les effets négatifs paraissent pertinentes, globalement les mesures d'évitement réduction prévues par le pétitionnaire, par rapport aux milieux physique, naturel et humain, conduisent à des impacts résiduels faibles voir négligeables .
Néanmoins la centrale est située dans le champ d'inondation de la Dordogne en zone rouge du PPRi des Vallées de la Dordogne et de l'Isle, le champ d'expansion des crues doit être préservé par les mesures qui suivent :

Mesures : Conception du projet conforme au règlement du Plan de prévention du risque inondation PPRI
- mise hors d'eau des locaux techniques sur pilotis,
-évacuation quotidienne des terres de terrassement en phase chantier.
-positionnement en plan des plots flottants par ligne d'ancrages constitués de corps morts ;de câbles et d'un système (type Seaflex ou équivalent) permettant d'absorber les variations de hauteur du plan d'eau en cas de crue en vue

d’obtenir une centrale flottante robuste, qualitative et pérenne dans le respect de normes et de la prise en compte des enjeux environnementaux.

A-I.5 Avis de la Mission régionale d’autorité environnementale de la région Nouvelle- Aquitaine (MRAe)

L’avis de la Mission régionale d’autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine sur le projet résulte d’une analyse détaillée du projet.et cible les enjeux principaux :

Prise en compte du risque inondation et préservation des zones humides et de la biodiversité terrestre et aquatique.
Au titre de la qualité du projet la MRAe constate la complétude de l’étude d’impact permettant d’apprécier les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte et note que le projet évite quasi intégralement le milieu terrestre en implantant les panneaux photovoltaïques uniquement sur le plan d’eau.

Les recommandations de la MRAe sont les suivantes :

-préciser et décrire quel sera le dispositif de raccordement en sortie des panneaux flottants aux locaux techniques et de faire figurer sur les cartographies de présentation des composantes du projet (telles que celles figurant en pages 23, 24 et 37), le tracé précis des raccordements.

-joindre une étude des potentialités du site en tant que halte migratoire et de compléter le cas échéant la séquence d’évitement ou de réduction des impacts potentiels liés au projet sur ce point.

-mener des inventaires complémentaires à la période manquante (octobre à janvier) et de compléter le cas échéant la séquence d’évitement ou de réduction des impacts potentiels liés au projet.

-réévaluer la conception et le dimensionnement des systèmes d’ancrage des panneaux solaires flottants en y intégrant une marge représentant ces phénomènes climatiques extrêmes, afin d’assurer une prise en compte suffisante dans le temps des risques qu’ils représentent sur l’installation et permettre de garantir sa sécurité.

-préciser si les paramètres qui seront vérifiés dans le protocole de suivi de

la qualité physico-chimique du lac prévu sur 3 ans seront les mêmes que ceux réalisés dans le cadre de l'étude hydro biologique de l'étude d'impact, dans le cadre de la détermination des incidences sur les milieux naturels.

-étendre ces suivis sur les 30 années d'exploitation prévue de la centrale photovoltaïque afin de disposer d'un suivi fiable et d'un retour d'expérience aujourd'hui manquant sur ce type de technologie. Il est à considérer que les résultats de ces suivis pourraient nécessiter des ajustements et mesures correctives au fil du temps en phase d'exploitation, au vu de l'enjeu.

- prendre en compte les préconisations du SDIS de la Gironde dès à présent dans la conception du projet, qui pourra ainsi être amené à évoluer, afin de garantir la sécurité de l'installation contre le risque d'incendie et de sinistre vis-à-vis de son personnel, mais également des équipes d'intervention des sapeurs-pompiers.

-augmenter la pression d'investigations sur site en étendant les inventaires aquatiques spécifiques et l'analyse des propriétés physico-chimiques du plan d'eau sur une année_complète afin d'identifier précisément la nature des impacts liés à l'implantation des panneaux solaires sur le lac pour ces populations aquatiques et de compléter ou réévaluer, le cas échéant, la séquence d'évitement ou de réduction des impacts potentiels liés au projet sur cet aspect qui constitue un enjeu central du dossier

-préciser les sources bibliographiques mobilisées pour évaluer les impacts des effets optiques des panneaux sur l'ensemble de la biodiversité en phase d'exploitation.

Par ailleurs et en synthèse la MRAe énonce,

-Le projet de centrale photovoltaïque flottante d'environ 17,89 ha à Génissac (33) s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables.

-L'état initial de la biodiversité réalisé mériterait pour être plus pertinent d'apporter les analyses suffisantes en couvrant les périodes d'inventaires propices à la faune et flore aquatiques (octobre à janvier) et en incluant l'étude des potentialités du site en tant que halte pour les oiseaux migratoires.

-Le dimensionnement des systèmes d'ancrage des panneaux solaires flottants a été effectué sur la base des hauteurs d'eau constatées lors de la crue de référence

(crue centennale de la Dordogne), mais sans tenir compte de la probabilité de survenue d'évènements extrêmes liés au dérèglement climatique qu'il convient d'intégrer afin de réduire la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et assurer la sécurité de l'ouvrage.

-L'implantation de centrales solaires flottantes étant encore peu développée, les retours d'expériences sur les effets et impacts potentiels sur la faune et la flore aquatique ne sont pas encore disponibles. La MRAe recommande d'étendre les suivis de la qualité physico-chimique du plan d'eau, de même que la conduite d'inventaires aquatiques à une fréquence annuelle sur les 30 années d'exploitation prévue, tout en considérant que les résultats de ces suivis pourraient amener à prévoir des ajustements et mesures correctives vis-à-vis de la séquence d'évitement ou de réduction des impacts potentiels du projet.

-Le projet s'implante sur une ancienne gravière. Le site est présenté comme étant artificialisé et dégradé alors que sa remise en état, effective depuis 27 ans, conduit aujourd'hui à le considérer comme un espace naturel.
Il apparaît que l'opportunité d'implantation du projet mérite d'être réévaluée à cet égard.

A-1.6 Avis du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33)

Apres avoir, rappelé la réglementation et les normes applicables, énoncé ses prescriptions et recommandations, décrit le projet, le SDIS l'étudie et formule son avis défavorable pour les raisons qui suivent :

-insuffisance de l'accessibilité autour du parc, le pétitionnaire doit prévoir une bande à la terre ente la clôture et la piste extérieure de de 5m .

-insuffisance de l'accessibilité aux ilots flottants chaque ilot doit être pourvu d'un ponton d'une largeur minimale de 2 m. Les pontons doivent être desservis depuis les portails d'accès par des pistes de 5m de large. Chaque ilot doit être ceinturé par une allée de flotteurs dépourvue de pv d'au moins 90cm de large permettait de cheminer.

- absence de PEI accessible en tout temps aux sapeurs-pompiers.

- absence de Plan interne d'intervention à placarder à l'entrée du site, en outre l'exploitant doit désigner une personne habilitée électriquement capable de sécuriser l'action des intervenants.

A-1.7 Réponse du maitre de l'ouvrage à l'avis de la MRAe

Par sa réponse en date de juin 2022 le maitre d'ouvrage a répondu à la quasi-totalité des observations de la MRAe et aussi à celles du SDIS ; en effet la MRAe dans son avis recommande la prise en compte des préconisations du SDIS33.Les principales réponses sont résumées ci-dessous :

Sur la halte migratoire et les inventaires complémentaires le maitre d'ouvrage prévoit une suspension des travaux pendant la période de nidification soit mi-mars à mi- avril.

Sur la réévaluation des lignes d'amarrages en y intégrant l'effet des phénomènes climatiques extrêmes, le maitre d'ouvrage, estimant que ceux-ci étant mal connus, a considéré que lesdits phénomènes engendreraient des augmentations du niveau et de la vitesse de l'eau par rapport à ceux de la crue centennale (Q100 prise en compte dans le PPRi).
Les modélisations ont donc été effectuées pour les crues de retour 200 et 500 ans (voir figures n°38,39 40,41,42,43 pages 8 et 9). Les résultats obtenus montrent que les vitesses sont similaires pour les 3 types de crues et les hauteurs d'eau sont respectivement de : 5,80 NGF (Q100) ; 6,00NGF (Q200) ;6,30 NGF(500).Par sécurité le maitre d'ouvrage choisi de placer les équipements sensibles à la cote 6,30mNGF(voir coupe sur les bâtiments sensibles sur pilotis page 12) et précise que les lignes d'amarrages seront dimensionnées pour un niveau maximal du plan d'eau de 6,30m NGF et des vitesses comprises entre 0,05 m/s et 0.20 m/s et plus élevées sur le bord est du bassin pouvant atteindre 0,70 m/s.

Sur la question des suivis de la qualité physico-chimique du lac prévue pour 3 ans et son extension à 30 ans, le maitre d'ouvrage :
-renvoie à l'étude d'impact a 41b « mise en place d'un suivi des milieux et des espèces patrimoniaux potentiellement impactés par le projet »
-complète ce chapitre de manière détaillée (pages 16,17,18)

-Sur le site d'implantation du projet le maitre d'ouvrage précise que :
- le site choisi est une ancienne carrière qui aujourd'hui laisse place à un plan d'eau artificiel lequel entre dans la catégorie de terrains d'implantation prioritaires de centrales solaires selon l'Etat.
-ce site est en cohérence avec le SRADETT Nouvelle Aquitaine.
-ce site est apparu comme étant le plus favorable suite aux investigations menées sur le territoire du bassin de vie de Libourne.
-le site est inexploitable à des fins agricoles et touristiques.

- l’intérêt écologique est globalement moyen à l’exception de la présence de la Najas minor, espèce végétale protégée laquelle a fait l’objet d’un évitement et d’un éloignement de panneaux photovoltaïques flottants.

<u>Sur l’optimisations du projet</u> : le maitre d’ouvrage a fait évoluer son projet pour tenir compte des observation et recommandations de la MRAe et du SDIS afin d’intégrer les conséquences éventuelles du réchauffement climatique la cote maximale des locaux techniques passe à 9,88 NG Fil en profite pour apporter les modifications qui suivent et notamment :

-l’azimut sud-est devient plein sud
- les 3 ilots passent à 2
- la hauteur des panneaux passe de 0,4 m à 1 m
- les dimensions de panneaux passent de (2m à 2,3m) x (1m à1,3m) à (2m à 2,5m) x (1m à 1m4).

Ces dernières modifications n’apportent aucun impact négatif supplémentaire, elles sont représentées sur le plan ci-dessous :

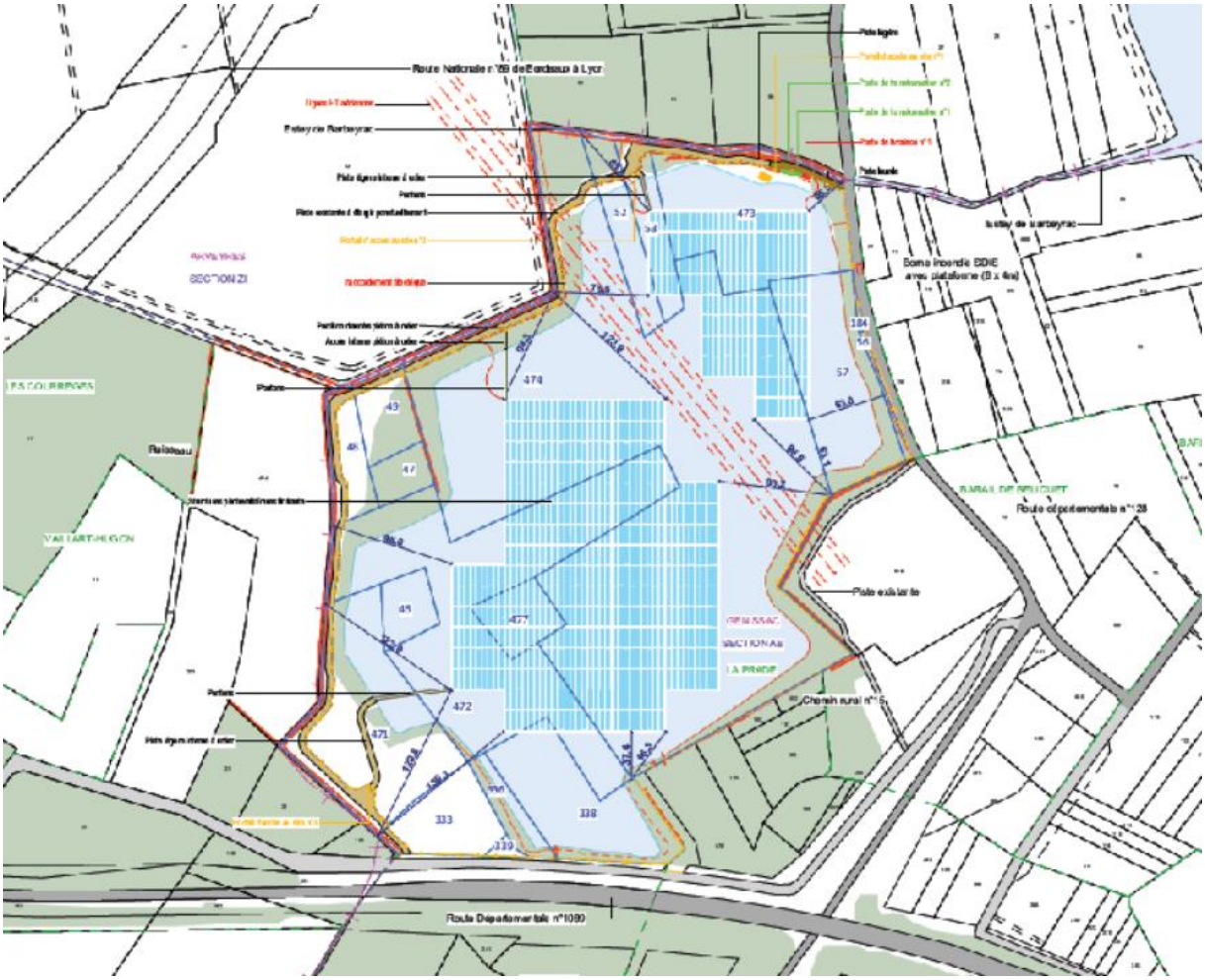

A-II <u>Organisation et déroulement de l'enquête</u>

A-II.1 Désignation du commissaire enquêteur

A la demande, par lettre, de la Préfète de Gironde le 8 aout 2022 la désignation du commissaire enquêteur s'est effectuée par décision n° E22000083/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 8 aout 2022, à partir de la liste des personnes retenues par la Commission départementale chargée de dresser la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022.

A-II.2 Modalités de l'enquête

Suite à ma désignation, un contact a été établi avec Madame Boscheron Service des procédures environnementales à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) qui m'a demandé de prendre possession de 2 dossiers, l'un m'étant destiné, l'autre à remettre à la mairie de Génissac accompagné du registre d'enquête et les modalités de l'enquête ont été préparées.

Les dates et horaires des permanences ont été déterminés par mes soins et les modalités de l'enquête ont été fixées par arrêté de la Préfète de la Gironde en date du 29 aout 2022.

Le registre d'enquête comprenant 50 pages numérotées de 1 à 50 a été ouvert par l'adjoint à la maire de Génissac le 26 septembre 2022 pour une durée de 30 jours consécutifs. Chaque page a été paraphée par mes soins

Le Public :

- a pu consulter le projet :
  - à la mairie de GENISSAC aux heures d'ouverture des bureaux,
  - sur le site internet de la préfecture de la Gironde :**<u>www.gironde.gouv.fr</u>**

- a été invité à faire connaître son avis et ses remarques par différents moyens :

-en les consignant dans le registre déposé en Mairie de GENISSAC aux heures d'ouverture des bureaux,

-en les adressant au commissaire enquêteur ou au maire, Mairie de GENISSAC

-en les adressant par courriel à l'adresse :

ddtm-spe2@gironde gouv.fr

-en rencontrant le commissaire enquêteur au cours de 4 permanences tenues à la Mairie de GENISSAC les :

-Lundi 26 septembre 2022, de 9h à12h
-Mardi 4 octobre 2022, de14h à 17h
-Vendredi 14 octobre 2022, de 9hà12h
-Mardi 25 octobre 2022, de 14h à17h

A-II.3 Information effective du public

Préalablement à la présente enquête une rencontre, sur le projet de centrale, a été organisée par H2air le 5 mai 2021 au foyer communal Une trentaine de personnes s'est rendue à l'événement : riverains, public des communes limitrophes élus de la municipalité de Génissac et de la communauté d'agglomération du Libournais (CALI).

Cette enquête publique a été annoncée par affichage de l'avis en mairie (commune de Génissac) et le dossier a été mis à disposition du public ainsi que l'atteste le certificat d'affichage établi par l'adjoint à la maire, en date du 25 octobre 2022.

Le maitre de l'ouvrage a procédé à l'affichage de l'avis en limite du site des ouvrages et travaux projetés, cet avis étant visible de la route départementale n°128. J'ai pu constater la réalité de cet affichage lequel a fait l'objet, par ailleurs, d'un procès-verbal de constat en date des : 09 et 25 septembre et 25 octobre 2022, établi par la SELARLU MAIKA VINCENT BOUCHET huissier de justice à Libourne

Un avis public a fait l'objet d'une première insertion dans deux journaux régionaux ou locaux d'annonces légales par le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde à savoir :

- ***Echos judiciaires girondins*** publication du 09/09/2022
- ***Sud-Ouest*** publication du 09/09/2022

Cet avis a été rappelé dans les huit premiers jours suivants l'ouverture de l'enquête à savoir :

-***Echos judiciaires girondins*** publication du 30/09 /2022
- ***Sud-Ouest*** publication du 30 /09/2022

Par ailleurs cet avis a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture :
www.gironde.fr/publications/publications- légales
et un article du journal Sud-Ouest a été publié sur le projet le 1er Mars 2017. ?

Copies ; de l'arrêté prescriptif de l'enquête, des avis parus dans la presse, du certificat d'affichage du maire, du procès-verbal de constat d'huissier, de l'article de presse sont annexées au présent rapport
.

A-II.4 Conditions d'accueil du public et d'intervention du commissaire enquêteur

La salle du conseil municipal de la mairie, préservant la discrétion des entretiens, était mise à ma disposition lors des permanences. Les pièces du dossier m'étaient remises avant chaque début de permanence. L'accueil du public n'a posé aucun problème particulier.
Au cours de cette enquête, les élus et le personnel de la mairie, se sont toujours montrés disponibles et attentifs à mes demandes d'informations.

A-II.5 Visite du site

J'ai pu visiter le site le 14 septembre 2022 accompagné de monsieur Dieu-Renard en charge du projet.

A-II.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Le registre d'enquête a été clos et arrêté par le commissaire enquêteur le 25 octobre 2022. Le registre et le dossier d'enquête m'ont été remis le même jour à 17 heures.

A-II.7 Notification du procès –verbal des observations et mémoire en réponse

Le procès-verbal des observations a été commenté et remis à monsieur Dieu-Renard représentant le maitre d'ouvrage, le mercredi 2 novembre 2022.
Le mémoire en réponse en date du 10 novembre 2022 m'a été adressé par courriel ainsi qu'un complément le 15 du même mois.

Ces 2 documents figurent intégralement en annexes au présent rapport, les réponses du maitre d'ouvrage sont traitées au A-III a, b, c.

A-III <u>Analyse des observations du public point de vue du commisssaire enquêteur</u>

A-III.1 Relation comptable des observations

- 6 observations écrites ont été portées au registre d'enquête.
- 11 personnes ont été reçues en permanences.4 d'entre-elles ont déposé verbalement
- Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.
- 15 courriels ont été réceptionné sur la boite mail :

ddtm-spe2@gironde.gouv.fr

Toutes les observations figurent au procès-verbal de synthèse annexé au présent rapport

A-III.2 Analyse des observations du public et des réponses du maitre d'ouvrage au PV de synthèse

L'ensemble des observations du public figure au procès-verbal de synthèse ainsi que les questions du commissaire enquêteur au maitre d'ouvrage (annexe n°1 au présent rapport)

<u>Les observations écrites :</u>

1R,3R,4R,5R sont favorables au projet. Une des personnes demande si les panneaux sont recyclables, une autre précise l'absence de gênes visuelles.

2R est défavorable au projet estimant qu'ils existent d'autres lieux plus appropriés et disponibles sur le territoire.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Les raisons du choix du site sont détaillées dans l'étude d'impact du projet de centrale solaire des Nénuphars (chapitre 6.2 pages 279 à 281). Un travail d'identification de secteurs favorables au développement de projets solaires sur le territoire du bassin de vie de Libourne et des communes alentour a été mené en phase amont. L'analyse des alternatives favorables au développement de centrales solaires fait l'objet du chapitre 6.2.2 de l'étude d'impact. Cette analyse est détaillée en annexe 5 du dossier de demande de permis de construire.

L'ancienne carrière en eau au nord-ouest de Génissac apparaît ainsi comme le meilleur site valorisable par un projet d'installation solaire flottante. Le potentiel d'implantation a été jugé quasi-nul à l'échelle du territoire des communes limitrophes de Libourne hormis au niveau de la zone d'implantation potentielle du projet retenu.

Ce site est aussi caractérisé par une absence d'usage agricole et touristique.

Enfin, la baignade et la pratique d'activités nautiques sur le plan d'eau sont strictement interdites par Arrêté du maire de Génissac du 15 juillet 2019 (2019-061). Cet arrêté impose également aux

propriétaires de clôturer le site et de mettre en place une signalisation dissuasive à ses abords. L'implantation d'un parc solaire assurerait le respect de ces consignes.

Ainsi installer un parc photovoltaïque sur ce lieu contribuera à préserver les espaces naturels agricoles et forestiers et à lutter contre l'artificialisation des sols

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pour toutes les raisons exposées ci-dessus le choix du site me semble pertinent.

6R est défavorable, étant propriétaire de la parcelle n°53 située dans l'emprise du projet, il indique que l'entente avec le maitre d'ouvrage n'a pas abouti.

Réponse et complément de réponse du maitre d'ouvrage ;

Réponse :

Des échanges réguliers ont lieu avec la famille Félard et Farnière afin de trouver une issue favorable pour eux et notre projet : nous nous efforçons de trouver une solution foncière permettant à M. Félard de continuer son activité de pêche ailleurs : plusieurs plans d'eau lui ont été proposés sur la commune de Génissac et ses alentours.

Si aucun accord ne venait à être trouvé, alors H2Air ne bénéficiera que d'une servitude de passage obligatoire sur la parcelle 53 (puisque nous aurons la parcelle 52 à bail) et clôturera en périphérie de la parcelle 473 et 52. Il reviendra à M. Félard et la famille Fanière les frais de clôture de leur accès au plan d'eau tel que demandé dans l'arrêté municipal de Juillet 2019. D'un point de vue de la production technique, cela impliquerait une suppression de 1008 modules soit environ 4,5% de la puissance installée en moins. Il faudra aussi décaler le ponton d'accès aux ilots sur la parcelle 52.

En date du 9 novembre 2022, nous avons rencontré M. Félard afin de discuter à nouveau de la situation. Quatre étangs ont été analysés sur la commune de Génissac. Il reste ouvert et à l'écoute de nos propositions car il souhaite que nous trouvions un accord pour la suite dans l'intérêt de sa famille et celle de M. Et Madame Farnière et aussi du projet. Nous lui avons ainsi adressé 2 propositions de partenariat que nous espérons voir aboutir afin d'intégrer ces co-propriétaires au projet.

Complément de réponse :

Discussions avec les Familles Félard et Fanière.

….Par ailleurs, je vous annonce que M. Félard et la famille Farnière se sont réunis et m'ont signifié ce jour leur accord en vue de nous permettre de louer leur parcelle B53 par bail sous réserve de certaines conditions notamment de remise en état à l'identique après l'exploitation du site.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Une réduction du projet dans sa partie nord-ouest n'est sans doute pas la meilleure solution, aussi j'encourage le maitre d'ouvrage à poursuivre les négociations avec Mr Félard en vue d'obtenir un accord à concrétiser par la signature d'un bail emphytéotique.

Les observations verbales :

1V un adjoint au maire après avoir consulté le dossier m'a précisé qu'il était favorable au projet.
2V l'ancien maire de Génissac est favorable au projet, il évoque notamment les retombées positives pour la commune.
3V cette personne est venue prendre connaissance des limites d'emprises du projet et n'a pas émis d'avis.
4V un propriétaire d'une partie de l'emprise m'a confirmé qu'il était favorable au projet.

Les observations numériques ;

1N : une entreprise de BTP en tant qu'employeur et entrepreneur indique qu'elle apporte « tout son soutien plein et entier à ce projet ».

Les observations de 2N à 15N sont toutes favorables au projet ou le soutiennent, ou l'encouragent pour les raisons qui suivent :

Caractère innovant du projet (2N,6N,8 N)
Pertinence de l'implantation (4N,13N,15N)
Niveau d'impact faible ou nul sur l'environnement (2N,4N)
Compatibilité avec la loi ZAN (2N)
Peu ou pas d'impact sur l'environnement (2N,4N)

Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Les 3 questions posées au maitre de l'ouvrage portaient sur les points suivants :

a-Définition du plan d'amarrage

Réponse du maitre de l'ouvrage :

H2AIR a commandé auprès de la société et fournisseur français d'équipement flottant Ciel et Terre un rapport d'études préliminaires en aout 2020 pour réaliser un premier dimensionnement des ancrages du projet de parc flottant de Génissac. Il convient de souligner que le rapport réalisé par Ciel et Terre est confidentiel. Il en est de même pour les éléments qui en découlent.

Cette étude consiste en la définition des emplacements des ancres et des lignes. Elle prend en compte les caractéristiques générales du plan d'eau comme les niveaux d'eau minimum et maximum, la profondeur de réservoir, la bathymétrie, la vitesse d'écoulement mais aussi toute une série d'autres paramètres tels que les données météorologiques (vent, neige, etc.), les données géotechniques, les caractéristiques des flotteurs et celles des modules, notamment.

Le site de Génissac se trouve dans une zone à risque d'inondation. Les niveaux d'eau pris en compte dans l'étude pour le dimensionnement des ancrages tiennent compte du PPRI en vigueur. Le niveau d'eau maximum retenu dans cette analyse est de 6,44 m NGF.

L'enveloppe de charges

La disposition des lignes et le calcul des efforts par ligne et par point d'ancrage est basé sur l'enveloppe des charges applicables aux ilots flottants.

Les efforts environnementaux pris en compte dans les calculs sont les suivants :

- Les efforts de vent :

Ils sont basés sur des essais en soufflerie et des modélisations. Ils sont calculés sur tous les côtés des ilots et selon toutes les directions du vent. Le standard applicable est l'EUROCODE 1. Cette norme impose la prise en compte de différents coefficients (directionnalité, saisonnalité, probabilité, rugosité du terrain environnant, etc.) pour le calcul de la pression dynamique.

- Les efforts du courant :

Les efforts hydrodynamiques dus au courant sont une combinaison de 2 composantes principales : une partie liée aux efforts de trainée sous les flotteurs, et l'autre liée à la trainée sur la tranche des flotteurs (tirant d'eau)

- Les efforts des vagues :

Une houle régulière avec une période T génère des efforts sur le système flottant. Ils sont pris en compte dans le calcul des contraintes.

- La combinaison des efforts de tous les côtés et pour chaque ilot.

Pour l'ilot 1 la combinaison des efforts donne la figure ci-dessous.

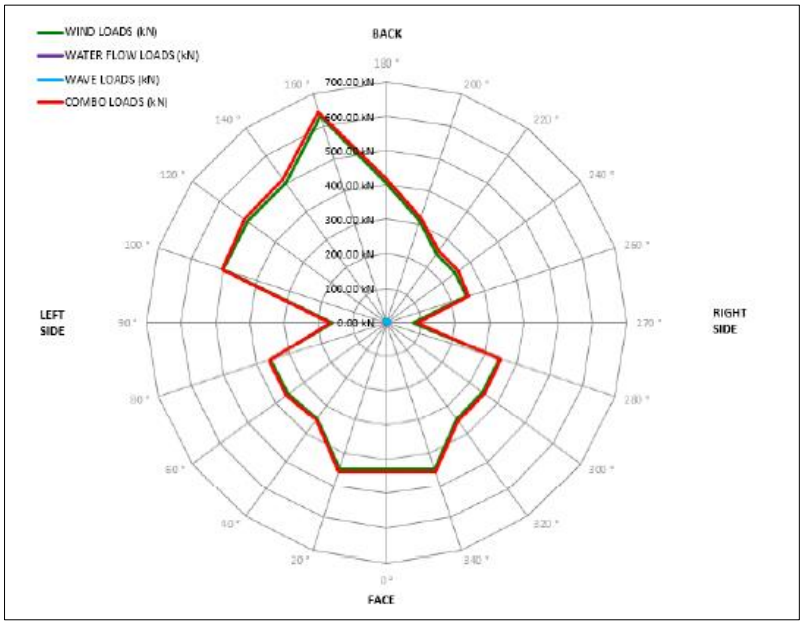

Fig. 1 : Combinaison des efforts appliqués à l'ilot 1 du projet

Le dimensionnement des ancrages

Le système d'amarrage est constitué de différentes pièces conçues avec des matériaux distincts. Il permet d'assurer que le système flottant ne dérive pas. Il doit supporter les contraintes environnementales, conserver l'orientation des modules photovoltaïques et éviter que l'ilot ne se renverse.

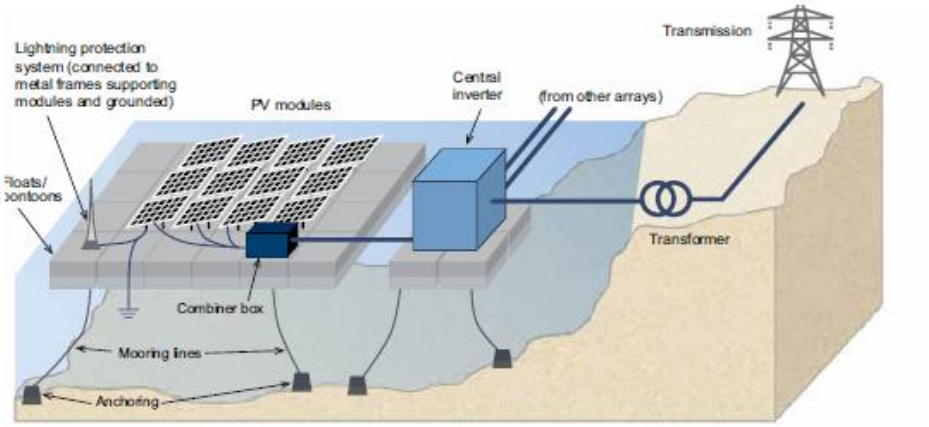

Fig 2. SERIS / Schéma d'une centrale flottante (mooring = amarrage, anchoring=ancrage)

L'un des critères principaux de dimensionnement est l'effort maximal que peut supporter une barre de répartition. En fonction de la combinaison des efforts calculés précédemment, on en déduit le nombre de pièces nécessaires.

Liste des Pièces	Fonction
Barres de répartition	Leur rôle est de connecter les lignes d'ancrage à la structure flottante en répartissant les efforts de manière homogène
Câbles en acier galvanisé	Placés entre l'ancre et la bouée Elément constitutif principal de la ligne d'ancrage
Cordage en fibre	Placé entre la bouée et la chaine Apporte de l'élasticité à la ligne d'ancrage
Chaîne	Elle permet d'ajuster la longueur de la ligne en fonction de la position réelle des ancres
Ancres	Elles permettent l'ancrage et le maintien de la position de l'ilot
Manilles	Elles assurent les liaisons entre composants
Eléments additionnels	Un système flexible type seaflex ou équivalent apporte de l'élasticité supplémentaire

En considérant les hypothèses d'implantation au moment de la réalisation de cette étude, le résultat fourni par le rapport de design préliminaire de Ciel et Terre est de **125 points d'ancrage pour le projet flottant de Génissac.**

Les lignes d'amarrage ne sont pas complètement tendues dans cette solution. Le mouvement de l'ilot peut aller de 1 à 2,5 m (offset minimum) en fonction des directions selon les hypothèses de cette étude.

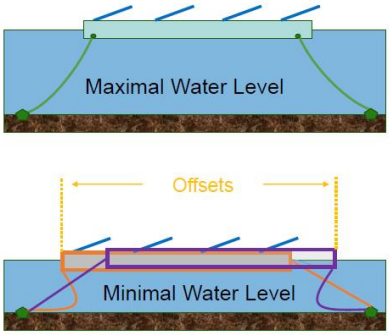

Fig. 3 : Schématisation du mouvement de l'ilot

La prochaine étape du dimensionnement des ancrages consistera à réaliser une étude détaillée avec le fournisseur de la structure flottante sélectionné pour le projet. Un bureau d'étude expert dans le design de solutions marines qui opère depuis de nombreuses années dans les énergies renouvelables sera consulté pour nous accompagner dans la construction du projet.

L'étude géotechnique

Avant l'étude d'ancrage préliminaire, une étude géotechnique de type G1-PGC (Principes Généraux de Construction) avait été menée en Juin 2020 par la société GéoFondation.

Des sondages géotechniques ont été réalisés sur les berges.

- A la tarière avec relevés visuels des sols en place jusqu'à 8 m
- Au pénétromètre dynamique jusqu'au refus : entre 5,7 et 5,9 m

Les principes de construction évoqués dans l'étude géotechnique concernent uniquement une solution d'ancrage sur les berges. Or l'étude d'impact réalisée un an après recommande d'éviter de s'ancrer sur les berges étant donné les enjeux environnementaux.
Le projet respectera les limites imposées par l'étude d'impact, ce qui engendrera donc un ancrage dans le fond du bassin.
Le corps mort, constitué d'un bloc de béton de plusieurs tonnes, est une des solutions types d'ancrage réalisé dans le fond du bassin. Le corps mort a une géométrie spécifique qui lui permet de s'enfoncer dans la vase.

Fig 4. Source : SERIS / Barge utilisée pour descendre les ancres.

La prochaine étape consiste à lancer les consultations pour l'étude géotechnique G2 AVP qui nous permettra d'obtenir une caractérisation de la nature, de la composition et de la tenue des sols afin d'approfondir et de garantir le bon dimensionnement des ancrages et des plateformes du projet.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La méthode décrite par le maitre d'ouvrage pour aboutir à un plan d'amarrage garant de la sécurité des ilots flottants et des intervenants sur le site me parait convenir.

-b Point d'eau incendie à l'entrée du site
Réponse du maitre de l'ouvrage :

H2air avait consulté le Conseil Général de Gironde en date du 4 mai 2020 04/05/2020 concernant l'implantation d'un projet photovoltaïque à Génissac.
Le service CRD du Libournais - Direction des Infrastructures – nous avait alors fait part « *qu'il n'existe pas de servitude et contraintes particulières liées à la RD 1089 et que l'accès à la propriété, susceptible de recevoir cette installation, devra s'effectuer par l'accès existant sur la RD 128 ».*

Nous précisons que : *« Suite au dépôt, le 10 juin 2021 du dossier de demande de permis de construire n° PC 033 185 21 F0017 par la centrale solaire des Nénuphars, un avis du SDIS de Gironde a été émis. Il a donné lieu à des échanges itératifs avec le maitre d'ouvrage dans l'optique de répondre à des enjeux majeurs de sécurité des biens et des personnes en cas d'incendie. Une réunion de cadrage avec le SDIS Gironde a été réalisée dans cette optique le 31 janvier 2022.*

Parmi les évolutions répondant aux contraintes du site (zones humides et Loi sur l'Eau, habitats écologiques à enjeux forts, zone inondable et contraintes techniques) et demandées par le SDIS 33, figure ***la mise en place d'un point d'eau incendie :***
*- Un système de pompage a ainsi été ajouté à l'est de la centrale solaire flottante. Il sera connecté au plan d'eau et permettra aux véhicules du SDIS de s'approvisionner sans pénétrer dans l'enceinte de la centrale solaire****. Le système de pompage est situé au niveau de l'emprise foncière maitrisée dans le cadre du projet, à proximité immédiate de la voie publique****.*

- Une aire de mise en aspiration de 4m x 8m a été matérialisée au niveau de la départementale RD128, à proximité immédiate de la pompe. ***Il s'agit d'une simple désignation d'emplacement. Aucune modification de la voie existante n'est attendue ; »***

Ainsi, le porteur de projet a de nouveau consulté le service CRD du Libournais du Conseil départemental de Gironde en date du 10/11/2022 afin de lui porter à connaissance cette évolution du projet.

Commentaire du commissaire enquêteur :
Le commissaire enquêteur prend acte.

-c Démantèlement de la centrale ; constitution d'une caution
Réponse du maitre de l'ouvrage :

1/ Règlementation :
Aujourd'hui, il n'existe pas de législation encadrant la remise en état du site à l'issue d'une exploitation de centrale photovoltaïque. Toutefois, la législation européenne en matière de gestion des déchets impose une obligation à l'égard des fabricants d'onduleurs.
Cette règlementation s'appuie essentiellement sur la directive cadre sur les déchets 2008/98/CE, la directive 2011/65/CE relative aux exigences d'écoconception des produits liés à l'énergie, la directive 2002/95/CE dite RoHS limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

Une révision de 2012 a modifié la directive D3E et a conduit à une transposition en droit français, publiée le 22 août 2014 (décret n°2014-928), modifiant la sous-section relative aux DEEE du code l'environnement (articles R 543-172 à R 543-206-4).
Les fabricants des panneaux photovoltaïques ont une obligation de les collecter et de recycler, à leur charge.

2/ Obligations conventionnelles :
Les promesses de bail portant sur les parcelles d'implantation conclues avec les propriétaires, contiennent une obligation pour la Société Centrale solaire des Nénuphars de démanteler et remettre en état le site à l'issue de l'exploitation de celle-ci.

3/ Obligations issue de l'AO – CRE :
L'AO de la CRE et son cahier de charges oblige le candidat a respecté une obligation de démantèlement et de recyclage des modules PV (Partie 6 – Obligations du Candidat après sélection de son offre) :
« 6.7 Démantèlement : Le Candidat dont l'offre a été retenue est tenu de récupérer les Capteurs lors du démantèlement ou en cas de renouvellement des parties électrogènes de l'installation et à les confier à un organisme spécialisé dans le recyclage de ces dispositifs. Le cas échéant, il acquitte les frais de recyclage demandés par cet organisme. »

Ainsi, en bon exploitant d'un site de production d'électricité renouvelable, H2air saura tenir les engagements qui ont été pris avec les propriétaires fonciers du site et assurera la durabilité de l'installation.

Commentaires du commissaire enquêteur

Il est pris note que le bail emphytéotique entre le propriétaire et le maitre d'ouvrage comprends une clause qui engage ce dernier sur l'exécution du démantèlement.

Fait à Artigues-près-Bordeaux,
Le 22 novembre 2022

Daniel. LECLERC

Préfecture de la Gironde

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

Commune de GENISSAC

ENQUETE PUBLIQUE

du 26 septembre au 25 octobre 2022

***Préalable* à la délivrance d'un permis de construire pour**

une centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune

de GENISSAC

au lieu-dit « La Prade »

B/ CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Destinataires :
Mme la Préfète de la Gironde
Mme la maire de Génissac
Mme la présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux

Commissaire enquêteur :
Daniel Leclerc

Le 22 novembre 2022

B-1/CONCLUSIONS

Déroulement de l'enquête

Le projet de parc photovoltaïque flottant et au sol dans l'emprise de l'ancienne carrière au lieudit « la Prade » sur la commune de Génissac, a donné lieu à une enquête publique organisée en application de l'arrêté préfectoral 29 aout 2022 Cette enquête a débuté le26 septembre 2022 et s'est achevée le 25 octobre 2022, soit une durée de 30 jours consécutifs.

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public en mairie de Génissac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique était consultable par internet à l'adresse www.gironde.fr/publications/publications-
et les observations pouvaient être déposées dans le registre à la mairie de Génissac ou transmises soit par courrier à l'adresse de la mairie, soit par courriel à l'adresse ddtm-spe2@gironde.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête.
.

La publicité réglementaire : annonces dans les journaux, affichage en mairie et aux abords du site du projet a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Bordeaux, M. Daniel Leclerc, a assuré les quatre permanences suivantes :

-Lundi 26 septembre 2022, de 9h à12h
-Mardi 4 octobre 2022, de14h à 17h
-Vendredi 14 octobre 2022, de 9hà12h
-Mardi 25 octobre 2022, de 14h à17h

A l'issue de l'enquête, un procès-verbal des observations enregistrées pendant l'enquête publique a été remis au maitre d'ouvrage, lequel a apporté des réponses détaillées (voir annexe n°2 au présent rapport).

L'ensemble de la procédure prévue dans l'arrêté d'organisation de l'enquête a été respecté et aucun incident n'est à signaler.

Le projet de centrale photovoltaïque soumis à l'enquête

Le projet de centrale, d'une puissance totale de l'ordre de 8 à 12 MWc, sera composé d'environ 22000 modules soit 5,66ha sur une surface globale d'environ 17,8ha permettra une production annuelle d'environ 10500MWh soit la consommation annuelle de 7167 personnes. La superficie du plan d'eau sur lequel seront implantés les panneaux photovoltaïques constitue la majeure partie de la superficie globale, les installations de traitement et de comptage de l'énergie seront construites sur la rive nord à proximité de la route départementale n°128.

Le plan d'eau constitue la majeure partie de la superficie globale, divisée en deux parties: une zone photovoltaïque terrestre sur pilots et une zone photovoltaïque flottante, comportant 2 îlots de structures flottantes.

Le fonctionnement d'un parc photovoltaïque passe par la mise en place de cellules photovoltaïques qui produisent un courant électrique continu lorsqu'elles sont exposées aux rayons du soleil, sous l'effet des photons. Elles sont ensuite assemblées en panneaux. Ces panneaux sont assemblés par groupes sur des structures porteuses et flottantes Ils produisent un courant électrique contenu qui sera dirigé sur la partie terrestre du projet ; ondulateurs et transformateurs transforment le courant continu en courant alternatif, compatible avec le réseau de distribution électrique. L'énergie produite est alors comptée dans un poste de livraison avant d'être injectée sur le réseau public. La surface bâtie terrestre est de 53,75m²

En ce qui concerne la partie photovoltaïque flottante, les câbles reliés à la partie terrestre seront immergés ou disposés sur des flotteurs. ?

Les aménagements annexes

Une clôture grillagée de 2 m de hauteur permettant de sécuriser le site du parc photovoltaïque sera disposée sur un linéaire d'environ 1 868m sur la partie terrestre du projet et 3 portails de 7 m de largeur et un portillon de 2m (accès piéton) seront aménagés. Des pistes périphériques internes de 5m de largeur constituée de grave drainante et une zone de dégagement périphérique seront réalisées afin de desservir le parc photovoltaïque et de faciliter l'accès des secours.

Remise en état du site

A l'issue de la phase d'exploitation, d'une durée de 30 ans, l'intégralité de l'installation photovoltaïque sera démantelée, le site sera remis en état, et tous les équipements du parc photovoltaïque seront recyclés selon les filières appropriées. Sur ce point, une attention particulière sera apportée au traitement et au recyclage de tous les organes du parc photovoltaïque dont les capteurs solaires.

Le recyclage des modules photovoltaïques est assuré par PVCycle. Les autres déchets seront collectés et valorisés par les filières adaptées.

Synthèse des avis émis avant l'enquête

Les avis des personnes publiques consultées lors de l'instruction de la demande de permis de construire ont été examinés et commentés aux chapitre A-I.6 et A-I.7 du rapport d'enquête.

Il en ressort que le maitre d'ouvrage a apporté des réponses permettant de lever les réserves émises par la MRAe et le SDIS, en particulier sur :

-L'état initial de la biodiversité qu'il y aurait lieu de compléter par des périodes d'inventaires propices.

-L'intérêt, d'étendre les suivis de la qualité physico-chimique du plan d'eau et de conduire des inventaires aquatiques à une fréquence annuelle, ce, sur les 30ans d'exploitation prévue.

-Le dimensionnement des systèmes d'ancrages en intégrant la probabilité de survenue d'événements extrêmes liés au réchauffement climatique.

-Le cheminement des câbles électriques sur l'eau et à terre.

-La mise en place de pontons flottants entre la rive et les ilots.

Synthèse des avis exprimés pendant l'enquête

Sur 25 observations recensées,
2 ont été défavorables,
1 neutre
22 favorables.

Questions posées, à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur

Le procès-verbal de fin d'enquête a été l'occasion de demander au maitre de l'ouvrage comment il compte traiter :

-La question de l'amarrage des ilots flottants,

-La question du point incendie extérieur à l'emprise de la centrale photovoltaïque,

-La question d’une garantie financière visant à la bonne exécution d’un démantèlement.

Dans sa réponse (cf annexe 2), le maitre d’ouvrage a pris en compte les réserves émises par la MRAe et le SDIS et répondu aux questions posées par le commissaire dans le procès-verbal de fin d’enquête (cf annexe1).

Bilan du projet

À l'issue de cette enquête, ayant pris acte des observations du public et au vu des avis recueillis, des réponses apportées par le maître d'ouvrage ,après analyse du dossier, après avoir eu un entretien avec Me Decrents (SDIS 33) : un bilan thématique du projet peut être dressé.

Le tableau ci-après résume les éléments du bilan que je suis en mesure d’établir préalablement à mon avis.

Thèmes	Aspects positifs	Aspects négatifs	Suites prévues	Bilan
Déroulement de l’enquête publique	L’enquête publique s’est déroulée dans de très bonnes conditions. Toutes les mesures de publicité ont été parfaitement mises en oeuvre.	Néant	Sans objet	**Positif:** La procédure d’enquête s’est parfaitement déroulée conformément à l’arrêté préfectoral la prescrivant
Lisibilité des documents graphiques et des pièces écrites du dossier	Le dossier était à la fois complet et très clair. Des résumés non techniques permettaient à un large public de prendre	Le plan figurant à la page 5 du document intitulé Réponse à l’avis de la MRAe ayant été juge peu lisible par le ce,	Le plan demandé a été joint au dossier d’enquête, déposé en mairie le 11/10/2022.	**positif.**

	connaissance du dossier.	ce dernier a demandé au MO un plan à l'échelle1/750		
Thèmes	**Aspects positifs**	**Aspects négatifs**	**Suites prévues**	**Bilan**
Consommation d'espace naturel agricole et forestier	Implantation du parc dans une ancienne gravière. Aucune consommation d'espace à préserver.	Néant	Sans objet	**Très positif:** le choix du site est judicieux, il permet de valoriser une ancienne carrière sans porter atteinte au milieu naturel.
Préservation des paysages et du patrimoine	Le site d'implantation du projet ne présente pas de sensibilité particulière. Des haies plantées à la périphérie masquent les installations.	Néant	Sans objet	**Positif:** absence d'enjeux à proximité.
Protection du milieu naturel et de la biodiversité	L'étude d'impact du projet conclut que "le projet de parc photovoltaïque de Génissac n'a pas d'impact notable sur l'environnement. "	**L'autorité environnementale** a relevé plusieurs enjeux nécessitant des précautions particulières : -présence de Najas minor espèce aquatique protégée. -présence de Jussie plante	**Dans sa réponse à l'avis de l'AE**, le porteur du projet s'est engagé à prendre les mesures de protection complémentaires permettant d'éviter les risques signalés par l'AE.	**Positif**: Les installations n'ont pas d'impacts directs sur le milieu. Seuls les travaux préparatoires pourraient avoir des effets négatifs pour lesquels le maitre d'ouvrage a prévu des mesures de

		invasive dont la dispersion est à éviter. -4 espèces patrimoniales d'oiseaux sont susceptibles de nicher. **Selon l'étude d'impact**, les effets du projet sur le milieu physique se limitent à une pollution éventuelle des sols et des eaux durant la phase chantier . Cet impact est limité par l'application de mesures de réduction adaptées.		protection adaptées.

Thèmes	Aspects positifs	Aspects négatifs	Suites prévues	Bilan
Prise en compte des risques et de la salubrité publique		Le parc photovoltaïque est situé en zone rouge du PPRi des vallées de l'Isle et de la Dordogne		**Positif** Les intallations n'ont pas d' impact sur le niveau et l'écoulement des eaux en cas de crue.

Contribution à la politique de transition énergétique	La puissance du parc photovoltaïque est de 8 à 12MWc, ce qui correspond à l'alimentation électrique de 7167personnes. L'électricité produite sera injectée dans le réseau public.	Néant	Sans objet	**Très positif** Ce projet contribue au développement des énergies renouvelables et permettra ,pour sa part, de faire face à l'actuelle urgence énergétique et à la lutte contre le changement climatique.
Thèmes	**Aspects positifs**	**Aspects négatifs**	**Suites prévues**	**Bilan**
Retombées économiques et financières	Le projet aura des incidences positives sur l'**économie locale**. L'installation et la maintenance du parc nécessitent de faire appel à des entreprises locales. **Les retombées fiscales annuelles** seront un apport non négligeable pour les collectivités.	Néant	Sans objet	**Très positif**
Accès routier, sécurité routière	L'accès principal a là la centrale se fait par la R128 au nord-est du projet.Un accès secondaire est prévu au sud-ouest par le chemin de Tire-Merle Le parc photovoltaïque n'engendrera qu'un faible trafic en phase chantier et pratiquement nul en phase d'exploitation.	Néant	Sans	**Positif:**
Réactions du public, gêne	Le public, les riverains en	.	Sans objet	**Positif:**

pour les riverains	particulier, n'a manifesté aucune opposition au projet qui ne devrait provoquer aucune gêne pour le voisinage.			

A l'issue de ce bilan thématique, j'observe que le projet participe directement à la politique nationale de transition énergétique tout en valorisant le site d'une ancienne carrière, il ne présente pas d'impacts notables pour le milieu et pour le voisinage, compte tenu des mesures correctrices prévues par le maitre d'ouvrage. **Je considère, en conséquence, que le bilan global est très positif.**

A l'issue de l'analyse des enseignements de cette enquête, je formule la recommandation suivante:

Le maître d'ouvrage devra respecter l'ensemble de ses engagements qui tendent à améliorer le projet, à éviter des impacts indésirables et assurer la sécurité des personnes et de la centrale.

B-2/ AVIS

Après avoir étudié le dossier, analysé les observations du public, les avis des services consultés avant l'enquête, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et son complément, dressé le bilan des forces et faiblesses du projet et constaté le bon déroulement de l'enquête publique.

J'émets un **avis favorable** au projet de création d'une centrale photovoltaïque flottante au lieu-dit « La Prade » sur la commune de Génissac avis assorti de la recommandation qui précède.

Fait à Artigues-près-Bordeaux,
Le 22 novembre 2022

Daniel. LECLERC

Préfecture de la Gironde

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

Commune de GENISSAC

ENQUETE PUBLIQUE

du 26 septembre au 25 octobre 2022

***Préalable* à la délivrance d'un permis de construire pour**

une centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune

de GENISSAC

au lieu-dit « La Prade »

C-ANNEXES et D- PIECES JOINTES

Destinataires :

Mme la Préfète de la Gironde
Mme la maire de Génissac
M. le président du Tribunal Administratif de Bordeaux

Commissaire enquêteur :
Daniel Leclerc
Le 23 novembre 2022

C-ANNEXES

<u>Annexe 1</u> : Procès -verbal des observations émises pendant l'enquête publique

.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
Des observations écrites et orales

Préambule

Ce procès-verbal est établi en application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017, il est codifié Article R123- 18 du code de l'Environnement, lequel stipule, alinéa 2 :
Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations :
Ce document constitue la synthèse des observations du public, ainsi que les questions du commissaire enquêteur, concernant l'enquête publique relative au projet d'implantation d'une Centrale photovoltaïque flottante sur la commune de GENISSAC au lieu-dit « la Prade ».
<u>Bref rappel du déroulement de l'enquête</u>

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de la Préfète de la gironde en date du 29 aout 2022.
Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences en mairie de Génissac aux jours dates et heures qui suivent :
Lundi 26 septembre 2022 de 9h à 12h
Mardi 4 octobre de14h à 17h
Vendredi 14 octobre de 9h à 12h
Mardi 25 octobre de 14hà 17h

Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions. J'ai reçu, lors des 4 permanences,11 personnes.
La consultation du public a généré au total <u>25 observations écrites et orales</u> soit
:
-registre papier déposé en mairie :6
-verbales en permanences :4
-registre électronique :15
<u>Observations écrites et orales du public</u>
Compte tenu d'un nombre d'observations du public assez faible j'ai fait le choix de toutes les consigner ci-dessous. Les observations du registre déposées en mairie sont numérotées *iR,* celles du registre numérique *iN, et les orales iV*
<u>Observations du registre papier ,orales</u>.
(6 registre papier,4 orales) soit 7 favorables, 2 défavorables, 1 neutre)

1ère permanence **:**
-Un anonyme est venu prendre connaissance du dossier et a porté l'observation suivante :
1R *« Les panneaux sont-ils recyclables ?*
Favorable au projet »
1V Un anonyme m'a fait part de l'intérêt qu'il avait pour ce projet de centrale et indiqué qu'il y était favorable.

2ème permanence :
2V Monsieur Henry Gérard, ancien maire de Génissac, m'a dit qu'il souhaitait la réalisation de ce projet, évoquant les retombées positives pour la commune.
3V Monsieur Ardouin Jean-Pascal est venu prendre connaissance des limites d'emprise du projet.
-3ème permanence
-Un anonyme est venu consulter le dossier et a porté l'observation suivante :
2R « Apres un échange, j'ai fait part de mon avis défavorable sur le projet. Je ne suis pas contre les panneaux, mais je pense que d'autres lieux plus appropriés sont disponibles sur le territoire. C'est dommage d'utiliser un plan d'eau pour poser ces panneaux. Un lac a d'autre vocations pour d'autres loisirs »

Réponse du maitre d'ouvrage :

-Un autre anonyme m'a demandé des explications sur le dossier et après discussion a porté son observation.
3R « Apres discussion, je suis très favorable au projet photovoltaïque sur ce lac »
-Monsieur et madame Sénac et leur fille Armelle m'ont affirmé qu'ils étaient favorables au projet, car, selon eux, « c'est l'avenir et ça ne gêne personne ». Ils ont porté l'observation suivante :
4R *« Bon pour le projet favorablement. Famille Sénac. »*
4V Monsieur de Laramière propriétaire en partie de l'emprise du projet m'a dit qu'il y était très favorable.

4ème permanence :
-Monsieur Comlonbet Claude habitant Génissac :
5R *« Le lieu choisi est à mon sens favorable à la construction de ce projet le plan d'eau n'a aucune visibilité ni coté Arveyres ,ni coté Rocade de Libourne. Donc pas de zones visuelles. OK ! pour la construction. »*

-Monsieur Felard Jean-Marie (accompagné de son petit -fils), Monsieur et Madame Farniere *:*
6R *« J'ai un avis défavorable au projet vu que je suis frappé sur ma parcelle que je désire conserver, aucune entente n'a abouti à ce jour.*
Je suis donc défavorable à la location proposée.
Ou il y a lieu de réviser vos plans afin de me laisser l'accès à ma parcelle. C'est regrettable. »

Réponse du maitre d'ouvrage :

Observations numériques du public
15 Avis favorables
1N Monsieur le Commissaire enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 200 personnes dans le département de la Gironde. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du

territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. Cordialement,
Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire COLAS FRANCE 1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
2N 17/10/2022 15H16 Après lecture du projet H2air concernant la réalisation d'une centrale solaire flottante, ce projet innovant sur notre territoire reste à faire ses preuves mais permet l'usage d'un lac artificiel à des fins d'énergies renouvelables. Peu d'impact visuel et sonore à la différence d'éolienne qui pousse dans nos paysages avec un impact visuel et sonore réel, les panneaux photovoltaïques flottants sont, à l'heure de la loi zéro artificialisation net une réflexion prenant en compte l'impact sociétale dans sa globalité : écologique (peu d'impact faune/flore) , l'impact environnementale (peu d'impact de pollution sonore et visuelle) et une solution à la création d'énergie renouvelable. Cordialement Sandrine M
3N 20/10/2022 14h21 Monsieur le Commissaire Enquêteur, Ayant pris connaissance du dossier, je souhaite apporter mon plein soutien à ce projet photovoltaïque, qui permettra de produire une énergie propre et inépuisable, dans un contexte qui met en valeur notre dépendance énergétique vis-à-vis d'énergies polluantes (charbon, gaz, pétrole). Ce projet est d'autant plus remarquable qu'il permet de valoriser des terrains inexploités et dégradés par l'activité d'une ancienne carrière, par le biais d'une technologie photovoltaïque flottante, qui a déjà fait ses preuves notamment dans le sud-est de la France (Var, Vaucluse, Bouches-du-Rhône). Vous remerciant par avance pour la prise en compte de mon avis, Bien cordialement, Sylvain ARMAND
4N 24/10/2022 10h35 Cf avis en document joint A l'attention de Monsieur Le Commissaire Enquêteur Bonjour , Vous trouverez en pièce jointe mon avis sur le projet visé en objet . Vous en souhaitant bonne réception, Salutations respectueuses, Jean-MGRASSEAU Jean-Marc 5, Ouward 33920 Saint-Savin t 06 32324s s8 Objet: Centrale solaire flottante des Nénuphars à 33420 GENISSAC Porteur du projeth2air Enquête publique du 26109 alu25ll0l2022
Monsieur le Commissaire Enquêteur, Bien que ne résidant pas dans l'environnement du projet , j'ai souhaité émettre un avis sur ce projet en tant que citoyen sensible à la fois aux enjeux climatiques et à I ‘autonomie énergétique . La France se situant en deçà des chiffres moyens européens pour les énergies renouvelables, un projet faisant appel à une production « venue du ciel « trouve tout son sens pour répondre aux objectifs énergétiques et climatiques fixés par l’Europe à l’horizon 2030 Le projet de la centrale flottante des Nénuphars sur 5,6 ha au lleu -dit La Prade sur la commune de Génissac (Gironde) répond à ces enjeux. Ce projet ne présente pas d’impacts écologiques, sanitaires, technologiques et paysagers négatifs, et s'inscrit dans une nouvelle affectation de carrière d'extraction de matériaux transformée en plan d'eau artificiel non ludique qui a laissé une empreinte sur le paysage Cette nouvelle vocation du site participera à son échelle à la réduction de I ‘empreinte carbone souhaitée neutre en 2050 , à la stabilité du changement climatique préservant ainsi la biodiversité à long terme . Au regard à la fois du contenu du projet et de ses perspectives j'émets sans réserve un avis favorable sur ce projet. Bien respectueusement.
GRASSEAU
5N 24/10/2022 11h22 Monsieur le commissaire enquêteur, Je souhaite vous faire part ,en tant que citoyen mais aussi en tant que professionnel , de mon soutien au projet d’implantation d’une centrale photovoltaïque à Génissac objet de l’enquête citée en objet. En effet l’actualité nous montre tous les jours les besoins urgents en Energie décarbonée pour faire face à l’urgence climatique. Nul doute qu’une telle installation participera à faire face à ces enjeux ainsi qu’à celui de l’indépendance énergétique de notre pays. Vous remerciant par avance de l’attention que vous porterez à ce soutien . Bien à vous. Xavier BOULANGER BDPROM
www.bdprom.fr

6N 24/10/2022 12h03 Monsieur le commissaire enquêteur, Je trouve le projet de centrale photovoltaïque des nénuphars particulièrement innovant et adapté au besoin urgent de production d'énergie renouvelable. Je vous remercie par avance de prendre en compte mon soutien à ce projet. Bien à vous Hervé Le Naour Mileun

7N 24/10/22 16h03 Bonjour, Je soutiens totalement ce projet d'implantation. Le contexte actuel d'urgence électrique et d'urgence climatique nous amène à promouvoir ce type d'initiative, bien que nous soyons très en retard sur cette question. Bien cordialement, Emilie Aguesseau

8N 24/10/22 21h52 Monsieur Le Commissaire Enquêteur, J'ai pris connaissance de la documentation relative à ce projet très innovant. Ce projet répond aux nouveaux objectifs de production d'électricité dans des modes de préservation de l'environnement, de la biodiversité et sans artificialisation du sol. Le recours a une surface mise en œuvre par l'homme précédemment (plan d eau artificiel) est un plus pour ce projet. Ce projet constituera en tout état de cause une expérimentation très intéressante. Je vous présente mes respectueuses salutations.

9N 25/10/22 09h40 Monsieur le Commissaire Enquêteur, J'ai pris connaissance du dossier en objet et je souhaite apporter mes encouragements à ce projet photovoltaïque Ce projet valorise des espaces inexploités et dégradés par d'anciennes activités d'une ancienne carrière. Par ailleurs, il ne mobilise pas le sol destiné à la production agricole ou forestière. Il en fait par conséquent un projet innovant à taille humaine et reproductible. Cela pourrait constituer une initiative inspirante pour d'autres territoires. Au regard des informations portées dans le dossier d'enquête publique, j'apporte mon soutien. Bien à vous Frédéric PETIT

10N 25/10/22 19h09 Bonjour, Je souhaite vous faire part de mon soutien envers le projet de centrale nucléaire des nénuphars. En effet, avec les enjeux climatiques actuels, ce projet est tout à fait adapté et tient compte également de l'impact environnementale (faune, flore, énergie renouvelable, etc.). En vous remerciant par avance pour la prise en compte de mon avis et de mon soutien. Cordialement Banos Maeva

11N 25/10/2022 19h51 Bonjour, Ayant pris connaissance du projet de centrale solaire des Nénuphars à Génissac, je souhaitais apporter mon soutien au projet. Je pense qu'il est en effet nécessaire d'encourager les projets permettant de produire une énergie plus durable, respectueuse à la fois de l'homme et son environnement. De plus je trouve très intéressant le fait de revaloriser un espace tel que le plan d'eau d'une ancienne carrière, évitant par la même occasion l'occupation de terrains agricoles et/ou résidentiels. Bien cordialement, Chloé RIGAL.

12N 25/10/2022 20h22 Monsieur le Commissaire Enquêteur, Par cet écrit, je souhaite apporter mon soutien au projet de centrale solaire des Nénuphars. Je pense qu'il est plus qu'urgent de développer ce type de projet pour répondre à l'urgence climatique à laquelle nous devons faire face. Cordialement, Aurélie Delforge

13N 25/10/2022 22h53 Monsieur Le Commissaire Enquêteur, J'ai pris connaissance du projet de parc photovoltaïque dont le choix d'implantation me semble totalement pertinent. En effet, ce projet sur terrain dégradé répond aux attentes de l'Etat en matière de site propice pour le développement des parcs photovoltaïques. Dans le contexte actuel, nous ne pouvons qu'encourager le développement de ces projets d'avenir qui permettent de répondre aux besoins énergétiques urgents de la France tout en restant respectueux des écosystèmes. J'encourage donc entièrement ce projet innovant et qui, je l'espère, permettra d'ouvrir la porte à d'autres projets similaires. Mes salutations distinguées, Nina TREPOS

14N 25/10/2022 23h58 Bonjour, Je soutiens le projet de centrale solaire des Nénuphars a Génissac. Dans le contexte de crise énergétique et l'urgence climatique face à laquelle nous faisons face, ce projet apporte une réponse innovante et efficace localement. Je vous remercie de prendre en compte mon soutien pour ce projet. Bien cordialement Camille Bellois

15N 25/10/2022 23h58 Bonjour, Je rédige ce mail pour apporter ma contribution à l'enquête publique du projet photovoltaïque flottant des Nénuphars sur la commune de Génissac. Ce projet se trouve sur un terrain dégradé n'ayant pas de possibilité de nouvelle vocation et participe à la transition énergétique, j'y suis donc tout à fait favorable.
Cordialement, Mathilde Faure

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le bilan global de la consultation s'établit à :
-22 avis favorables (1R,1V,2V, 3R,4R, 5R,4V,1N à 15 N)
-2 défavorables (2R,6R)
- 1 neutre (3V)
Enfin, pour ma part je pose les questions suivantes :

-Lignes d'ancrages

Pour assurer la sécurité et la pérennité des ilots flottants notamment en cas de crue, de vent violent ces ilots devront être maintenus dans une position relativement stable permettant de petits déplacements dans le plan horizontal quel que soit la hauteur de l'eau et les vitesses associées.
Aussi le calcul, le dimensionnement et l'implantation des lignes d'amarrage méritent-ils une grande attention.
Question n°1 :
Pouvez-vous décrire la méthodologie qui sera appliquée pour définir complétement le plan d'amarrage ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

-Point d'eau incendie à l'entrée du site, hors enceinte photovoltaïque, à la demande du SDIS

Vous avez fait le choix de puiser l'eau dans le lac et envisagé la construction d'une plateforme de manœuvre pour permettre la mise en aspiration par un ou plusieurs engins pompe. Ces dispositions concernent aussi le domaine public routier départemental (RD128).
Question n°2 :
Avez-vous consulté le gestionnaire de voirie ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

-Démantèlement de la centrale

Vous avez indiqué que la centrale serait démantelée selon les conditions réglementaires en vigueur ou à venir.
Question n°3 :
Ces conditions contiennent-elles la constitution d'une consignation financière ?
Si oui, quel en sera le montant ?

Réponse du maitre d'ouvrage

Le présent procès-verbal constitue la synthèse des observations écrites et orales du public reçues pendant la durée de l'enquête ainsi que mes propres questions.
En application de l'article R123-18 du Code de l'environnement précité, je vous invite à produire un mémoire en réponse aux observations et questions qui précèdent.
Fait à Artigues près Bordeaux
Le 31 octobre2022
Le commissaire enquêteur,
Daniel Leclerc
Procès-verbal remis le 2 novembre 2022 au maitre de l'ouvrage.

Reçu par Monsieur Dieu-Renard représentant la société H2air.

Annexe 2 :Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

Monsieur Daniel LECLERC
Commissaire Enquêteur

Le Bouscat, le 10 novembre 2022.

Objet : mémoire en réponse au PV de synthèse du 2 novembre 2022.
Réf : GENISSAC- Enquête publique pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque du **lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus.**

Affaire suivie par : Alexia Serpantié, aserpantie@h2air.fr , 06 31 72 75 74 et Jérome Dieu-Renard, jdieurenard@h2air.fr 07 86 35 11 49.

Monsieur

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue sur la commune de Génissac du 26 septembre 2022 au 25 octobre 2022 sur la commune de Génissac, vous nous avez présenté votre PV de synthèse le mercredi 2 novembre qui recense l'ensemble des contributions du public et les questions que vous avez recueillies. Celui-ci appelle aussi des réponses de notre part sur les questions que vous posez au fil de votre rapport de synthèse.

Ainsi vous trouverez ci-après nos réponses détaillées ci-après.

Vous souhaitant bonne réception,

Veuillez recevoir, Monsieur, mes plus sincères salutations,

Jérome Dieu-Renard
Responsable Photovoltaïque Agences sud-ouest.

REPONSES DU PETITIONNAIRE

3ieme permanence, contribution 2R : sur le choix du site.

Les raisons du choix du site sont détaillées dans l'étude d'impact du projet de centrale solaire des Nénuphars (chapitre 6.2 pages 279 à 281). Un travail d'identification de secteurs favorables au développement de projets solaires sur le territoire du bassin de vie de Libourne et des communes alentour a été mené en phase amont. L'analyse des alternatives favorables au développement de centrales solaires fait l'objet du chapitre 6.2.2 de l'étude d'impact. Cette analyse est détaillée en annexe 5 du dossier de demande de permis de construire.
L'ancienne carrière en eau au nord-ouest de Génissac apparaît ainsi comme le meilleur site valorisable par un projet d'installation solaire flottante. Le potentiel d'implantation a été jugé quasi-nul à l'échelle du territoire des communes limitrophes de Libourne hormis au niveau de la zone d'implantation potentielle du projet retenu.

Ce site est aussi caractérisé par une absence d'usage agricole et touristique.

Enfin, la baignade et la pratique d'activités nautiques sur le plan d'eau sont strictement interdites par Arrêté du maire de Génissac du 15 juillet 2019 (2019-061). Cet arrêté impose également aux propriétaires de clôturer le site et de mettre en place une signalisation dissuasive à ses abords. L'implantation d'un parc solaire assurerait le respect de ces consignes.

Ainsi installer un parc photovoltaïque sur ce lieu contribuera à préserver les espaces naturels agricoles et forestiers et à lutter contre l'artificialisation des sols.

4ieme permanence : contribution 6R.

Des échanges réguliers ont lieu avec la famille Félard et Farnière afin de trouver une issue favorable pour eux et notre projet : nous nous efforçons de trouver une solution foncière permettant à M. Félard de continuer son activité de pêche ailleurs : plusieurs plans d'eau lui ont été proposés sur la commune de Génissac et ses alentours.

Si aucun accord ne venait à être trouvé, alors H2Air ne bénéficiera que d'une servitude de passage obligatoire sur la parcelle 53 (puisque nous aurons la parcelle 52 à bail) et clôturera en périphérie de la parcelle 473 et 52. Il reviendra à M. Félard et la famille Fanière les frais de clôture de leur accès au plan d'eau tel que demandé dans l'arrêté municipal de Juillet 2019. D'un point de vue de la production technique, cela impliquerait une suppression de 1008 modules soit environ 4,5% de la puissance installée en moins. Il faudra aussi décaler le ponton d'accès aux ilots sur la parcelle 52.

En date du 9 novembre 2022, nous avons rencontré M. Félard afin de discuter à nouveau de la situation. Quatre étangs ont été analysés sur la commune de Génissac. Il reste ouvert et à l'écoute de nos propositions car il souhaite que nous trouvions un accord pour la suite dans l'intérêt de sa famille et celle de M. Et Madame Farnière et aussi du projet. Nous lui avons ainsi adressé 2 propositions de partenariat que nous espérons voir aboutir afin d'intégrer ces co-propriétaires au projet.

Sur la question des lignes d'ancrages page 6 :

H2AIR a commandé auprès de la société et fournisseur français d'équipement flottant Ciel et Terre un rapport d'études préliminaires en aout 2020 pour réaliser un premier dimensionnement des ancrages

du projet de parc flottant de Génissac. Il convient de souligner que le rapport réalisé par Ciel et Terre est confidentiel. Il en est de même pour les éléments qui en découlent.

Cette étude consiste en la définition des emplacements des ancres et des lignes. Elle prend en compte les caractéristiques générales du plan d'eau comme les niveaux d'eau minimum et maximum, la profondeur de réservoir, la bathymétrie, la vitesse d'écoulement mais aussi toute une série d'autres paramètres tels que les données météorologiques (vent, neige, etc.), les données géotechniques, les caractéristiques des flotteurs et celles des modules, notamment.

Le site de Génissac se trouve dans une zone à risque d'inondation. Les niveaux d'eau pris en compte dans l'étude pour le dimensionnement des ancrages tiennent compte du PPRI en vigueur. Le niveau d'eau maximum retenu dans cette analyse est de 6,44 m NGF.

L'enveloppe de charges

La disposition des lignes et le calcul des efforts par ligne et par point d'ancrage est basé sur l'enveloppe des charges applicables aux ilots flottants.

Les efforts environnementaux pris en compte dans les calculs sont les suivants :

- Les efforts de vent :

Ils sont basés sur des essais en soufflerie et des modélisations. Ils sont calculés sur tous les côtés des ilots et selon toutes les directions du vent. Le standard applicable est l'EUROCODE 1. Cette norme impose la prise en compte de différents coefficients (directionnalité, saisonnalité, probabilité, rugosité du terrain environnant, etc.) pour le calcul de la pression dynamique.

- Les efforts du courant :

Les efforts hydrodynamiques dus au courant sont une combinaison de 2 composantes principales : une partie liée aux efforts de trainée sous les flotteurs, et l'autre liée à la trainée sur la tranche des flotteurs (tirant d'eau)

- Les efforts des vagues :

Une houle régulière avec une période T génère des efforts sur le système flottant. Ils sont pris en compte dans le calcul des contraintes.

- La combinaison des efforts de tous les côtés et pour chaque ilot.

Pour l'ilot 1 la combinaison des efforts donne la figure ci-dessous.

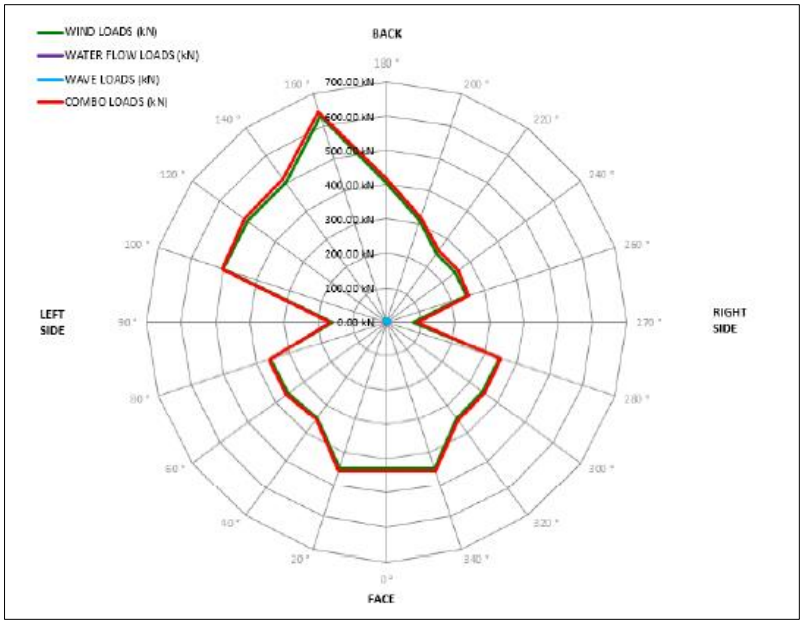

Fig. 1 : Combinaison des efforts appliqués à l'ilot 1 du projet

Le dimensionnement des ancrages

Le système d'amarrage est constitué de différentes pièces conçues avec des matériaux distincts. Il permet d'assurer que le système flottant ne dérive pas. Il doit supporter les contraintes environnementales, conserver l'orientation des modules photovoltaïques et éviter que l'ilot ne se renverse.

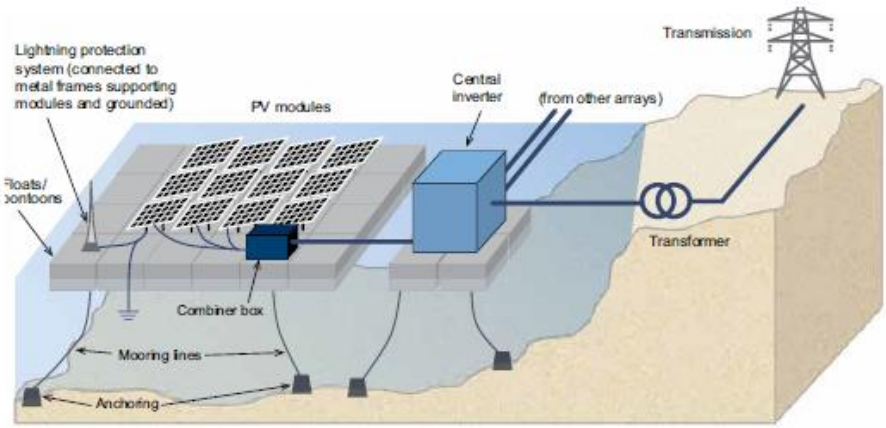

Fig 2. SERIS / Schéma d'une centrale flottante (mooring = amarrage, anchoring=ancrage)

L'un des critères principaux de dimensionnement est l'effort maximal que peut supporter une barre de répartition. En fonction de la combinaison des efforts calculés précédemment, on en déduit le nombre de pièces nécessaires.

Liste des Pièces	Fonction
Barres de répartition	Leur rôle est de connecter les lignes d'ancrage à la structure flottante en répartissant les efforts de manière homogène
Câbles en acier galvanisé	Placés entre l'ancre et la bouée Elément constitutif principal de la ligne d'ancrage
Cordage en fibre	Placé entre la bouée et la chaine Apporte de l'élasticité à la ligne d'ancrage
Chaîne	Elle permet d'ajuster la longueur de la ligne en fonction de la position réelle des ancres
Ancres	Elles permettent l'ancrage et le maintien de la position de l'ilot
Manilles	Elles assurent les liaisons entre composants
Eléments additionnels	Un système flexible type seaflex ou équivalent apporte de l'élasticité supplémentaire

En considérant les hypothèses d'implantation au moment de la réalisation de cette étude, le résultat fourni par le rapport de design préliminaire de Ciel et Terre est de **125 points d'ancrage pour le projet flottant de Génissac.**

Les lignes d'amarrage ne sont pas complètement tendues dans cette solution. Le mouvement de l'ilot peut aller de 1 à 2,5 m (offset minimum) en fonction des directions selon les hypothèses de cette étude.

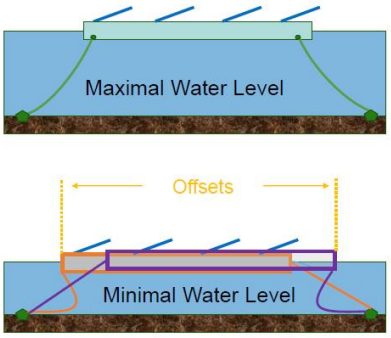

Fig. 3 : Schématisation du mouvement de l'ilot

La prochaine étape du dimensionnement des ancrages consistera à réaliser une étude détaillée avec le fournisseur de la structure flottante sélectionné pour le projet. Un bureau d'étude expert dans le design de solutions marines qui opère depuis de nombreuses années dans les énergies renouvelables sera consulté pour nous accompagner dans la construction du projet.

L'étude géotechnique

Avant l'étude d'ancrage préliminaire, une étude géotechnique de type G1-PGC (Principes Généraux de Construction) avait été menée en Juin 2020 par la société GéoFondation.

Des sondages géotechniques ont été réalisés sur les berges.

- A la tarière avec relevés visuels des sols en place jusqu'à 8 m
- Au pénétromètre dynamique jusqu'au refus : entre 5,7 et 5,9 m

Les principes de construction évoqués dans l'étude géotechnique concernent uniquement une solution d'ancrage sur les berges. Or l'étude d'impact réalisée un an après recommande d'éviter de s'ancrer sur les berges étant donné les enjeux environnementaux.
Le projet respectera les limites imposées par l'étude d'impact, ce qui engendrera donc un ancrage dans le fond du bassin.
Le corps mort, constitué d'un bloc de béton de plusieurs tonnes, est une des solutions types d'ancrage réalisé dans le fond du bassin. Le corps mort a une géométrie spécifique qui lui permet de s'enfoncer dans la vase.

Fig 4. Source : SERIS / Barge utilisée pour descendre les ancres.

La prochaine étape consiste à lancer les consultations pour l'étude géotechnique G2 AVP qui nous permettra d'obtenir une caractérisation de la nature, de la composition et de la tenue des sols afin d'approfondir et de garantir le bon dimensionnement des ancrages et des plateformes du projet.

Au sujet du point d'eau incendie situé à l'extérieur du site clôturé : à la demande du SDIS (question p7) :

H2air avait consulté le Conseil Général de Gironde en date du 4 mai 2020 04/05/2020 concernant l'implantation d'un projet photovoltaïque à Génissac.
Le service CRD du Libournais - Direction des Infrastructures – nous avait alors fait part « *qu'il n'existe pas de servitude et contraintes particulières liées à la RD 1089 et que l'accès à la propriété, susceptible de recevoir cette installation, devra s'effectuer par l'accès existant sur la RD 128 ».*

Nous précisons que : *« Suite au dépôt, le 10 juin 2021 du dossier de demande de permis de construire n° PC 033 185 21 F0017 par la centrale solaire des Nénuphars, un avis du SDIS de Gironde a été émis. Il a donné lieu à des échanges itératifs avec le maitre d'ouvrage dans l'optique de répondre à des enjeux majeurs de sécurité des biens et des personnes en cas d'incendie. Une réunion de cadrage avec le SDIS Gironde a été réalisée dans cette optique le 31 janvier 2022.*

Parmi les évolutions répondant aux contraintes du site (zones humides et Loi sur l'Eau, habitats écologiques à enjeux forts, zone inondable et contraintes techniques) et demandées par le SDIS 33, figure ***la mise en place d'un point d'eau incendie :***
*- Un système de pompage a ainsi été ajouté à l'est de la centrale solaire flottante. Il sera connecté au plan d'eau et permettra aux véhicules du SDIS de s'approvisionner sans pénétrer dans l'enceinte de la centrale solaire****. Le système de pompage est situé au niveau de l'emprise foncière maitrisée dans le cadre du projet, à proximité immédiate de la voie publique****.*

- Une aire de mise en aspiration de 4m x 8m a été matérialisée au niveau de la départementale RD128, à proximité immédiate de la pompe. ***Il s'agit d'une simple désignation d'emplacement. Aucune modification de la voie existante n'est attendue ; »***

Ainsi, le porteur de projet a de nouveau consulté le service CRD du Libournais du Conseil départemental de Gironde en date du 10/11/2022 afin de lui porter à connaissance cette évolution du projet.

Concernant le démantèlement de la centrale

1/ Règlementation :
Aujourd'hui, il n'existe pas de législation encadrant la remise en état du site à l'issue d'une exploitation de centrale photovoltaïque. Toutefois, la législation européenne en matière de gestion des déchets impose une obligation à l'égard des fabricants d'onduleurs.
Cette règlementation s'appuie essentiellement sur la directive cadre sur les déchets 2008/98/CE, la directive 2011/65/CE relative aux exigences d'écoconception des produits liés à l'énergie, la directive 2002/95/CE dite RoHS limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.
Une révision de 2012 a modifié la directive D3E et a conduit à une transposition en droit français, publiée le 22 août 2014 (décret n°2014-928), modifiant la sous-section relative aux DEEE du code l'environnement (articles R 543-172 à R 543-206-4).
Les fabricants des panneaux photovoltaïques ont une obligation de les collecter et de recycler, à leur charge.

2/ Obligations conventionnelles :

Les promesses de bail portant sur les parcelles d'implantation conclues avec les propriétaires, contiennent une obligation pour la Société Centrale solaire des Nénuphars de démanteler et remettre en état le site à l'issue de l'exploitation de celle-ci.

3/ Obligations issue de l'AO – CRE :
L'AO de la CRE et son cahier de charges oblige le candidat a respecté une obligation de démantèlement et de recyclage des modules PV (Partie 6 – Obligations du Candidat après sélection de son offre) :
« 6.7 Démantèlement : Le Candidat dont l'offre a été retenue est tenu de récupérer les Capteurs lors du démantèlement ou en cas de renouvellement des parties électrogènes de l'installation et à les confier à un organisme spécialisé dans le recyclage de ces dispositifs. Le cas échéant, il acquitte les frais de recyclage demandés par cet organisme. »

Ainsi, en bon exploitant d'un site de production d'électricité renouvelable, H2air saura tenir les engagements qui ont été pris avec les propriétaires fonciers du site et assurera la durabilité de l'installation.

AUTRES COMMENTAIRES DU PETITIONNAIRE

Rappel de la communication effectuée autour du projet :

- Une lettre d'information diffusée toutes-boîtes en mars 2021
- Une permanence publique organisée le 5 mai au foyer communal de Génissac
- Un affichage pour annoncer la permanence publique du 5 mai, réalisé à la mairie et dans les commerces de proximité
- Des panneaux d'études pédagogiques présentés aux riverains lors de la permanence
- Un site internet créé en mai 2021 : https://centrale-solaire.com/nenuphars/

Communication sur l'enquête publique en plus de la communication obligatoire :

- Diffusion d'une lettre d'information 2, toutes-boîtes en septembre 2022
- 5 Affichages de l'avis d'enquête publique sur la commune, septembre 2022
- 4 insertions presse dans les pages locales du journal *Le Résistant (cf. extrait parution joint en pdf).*

Annexe 2bis Compléments au mémoire en réponse du maitre d'ouvrage au procès- verbal de synthèse (courriel du 15/11/2022)

Bonjour M. Leclerc,

Au sujet de votre question sur l'éventuelle **caution** appelée pour démanteler les installations : à ce jour , il n'y a pas de caution appelé dans un arrêté de Permis de construire pour les installations photovoltaïques.

Pour rappel, nous avons signé un engagement avec les propriétaires dans le cadre du Bail emphytéotique : il existe bien une clause de démantèlement et remise en état du site.

Concernant le raccordement électrique interne de l'installation flottante :

Un tracé indicatif des câbles a été représenté sur le plan en pièce-jointe (il est aussi présenté dans la réponse à l'avis MRAE, juin 2022, et le plan A0 que nous vous avons fourni durant l'enquête). En voici les caractéristiques :

- Au niveau du plan d'eau, les ilots solaires flottants sont raccordés via un réseau de câbles qui flotteront dans l'eau (cf. tracé continu rouge sur le plan en PJ);
- Un raccordement interne hors-sol avait été prévu initialement pour la partie terrestre (cf. étude d'impact sur l'environnement - demande de permis de construire PC033 185 21 F0017). Toutefois, pour répondre à l'avis du SDIS33 émis le 29 septembre 2021 et aux échanges qui ont suivi et réduire le risque Incendie, le linéaire de câble sera :

    - Enterré le long des pistes externes (pointillés rouges le long de la piste externe sur le plan en PJ). Il n'y aura ainsi aucune interférence avec les services de secours en cas d'intervention. Les câbles souterrains seront positionnés dans des gaines posées, côte-à-côte, sur une couche de 10 cm de sable au fond d'une tranchée dédiée aux câbles, d'environ 50 cm de large, d'une profondeur d'environ 80 cm.
    - Au niveau des berges, le réseau de câbles sera également enterré jusqu'aux pistes (partie Est) ou jusqu'aux postes transformation (partie nord) ;
- Le linéaire de câble sera entièrement aérien des postes de transformation au poste de livraison situés sur la même plateforme ;

Concernant le raccordement électrique externe au réseau public :

Le raccordement électrique envisagé à ce jour se fait au niveau du poste source de Grézillac, situé sur la commune éponyme, à 9,3 km du projet. Le tracé de raccordement électrique définitif sera proposé par le gestionnaire de réseau public d'électricité après obtention du permis de construire du projet. Enterré, il sera positionné prioritairement en bordure des chemins et voies publiques.

Discussions avec les Familles Félard et Fanière.

Par ailleurs, je vous annonce que M. Félard et la famille Farnière se sont réunis et m'ont signifié ce jour leur accord en vue de nous permettre de louer leur parcelle B53 par bail sous réserve de certaines conditions notamment de remise en état à l'identique après l'exploitation du site.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

08/08/2022

N° E22000083 /33

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 08/08/2022, la lettre par laquelle Madame la Préfète de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

demande de permis de construire en vue d'implanter une centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune de Génissac ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel LECLERC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de la Gironde, à Monsieur Daniel Leclerc et à la société Centrale Solaire des Nénuphars, copie sera transmise à la commune de Génissac.

Fait à Bordeaux, le 08/08/2022

La Présidente,

Pour expédition conforme à l'original
Pour la Greffière en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques

Xavier BESSE des LARZES

Cécile MARILLER

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de GENISSAC pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante

—

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R 123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L. 122-1 et R. 122-2 et suivants, concernant les projets soumis à étude d'impact,
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 422-2 et suivants,
VU la demande de permis de construire déposée le 10 juin 2021 par la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS,
VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 29 septembre 2021,
VU l'avis du maire de GENISSAC en date du 29 novembre 2021,
VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 décembre 2021 sur ce projet d'implantation de la centrale photovoltaïque et la réponse faite par le pétitionnaire en juin 2022,
VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2022 accordant la délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,
VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 8 août 2022 portant désignation de M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, en qualité de commissaire enquêteur;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête publique est complet et qu'une enquête publique doit être menée dans le cadre de la demande de permis de construire pour un projet photovoltaïque soumis à évaluation environnementale;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de GENISSAC du **lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune pour une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 Mwh/an.
Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS, 29 rue des trois cailloux 80000 AMIENS, Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia Serpantié (Responsable des études et autorisations) par téléphone au n° 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mel : aserpantie@h2air.fr et M. Jérôme Dieu-Renard (Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mel : jdieurenard@h2air.fr.

ARTICLE 2 : Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire, avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire ainsi que les divers avis émis sur ce projet, à la mairie de GENISSAC, située : 192 route de Saint Quentin 33420 GENISSAC, où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public (DDTM) à la cité administrative - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

ARTICLE 3 : M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de GENISSAC pour recevoir les observations, le :

-lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
-vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 – Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins de la Préfète, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.
Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches à la mairie de GENISSAC, par les soins du maire et éventuellement par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.
Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.

De plus, toujours dans les mêmes conditions de délais, et sauf si impossibilité, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.
Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, « les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses **conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération (permis de construire).**
Le commissaire enquêteur transmettra à Mme la Préfète de la Gironde (à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) **le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées** sur la demande de permis de construire dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur doit en informer la préfète qui peut accorder un délai supplémentaire après avis du responsable du projet.

ARTICLE 7 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de GENISSAC et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 8 – La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS .

ARTICLE 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de GENISSAC, le commissaire enquêteur, la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 29 AOUT 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Renaud LAHEURTE

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Avis d'enquête publique sur la commune de GENISSAC
pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante

COMMUNE DE GENISSAC

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de GENISSAC du **lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune.

Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 Mwh/an.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS, 29 rue des trois cailloux 80000 AMIENS, Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia Serpantié (Responsable des études et autorisations) par téléphone au n° 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mel : aserpantie@h2air.fr et M. Jérôme Dieu-Renard (Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mel : jdieurenard@h2air.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les divers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de GENISSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public».
Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de GENISSAC pour recevoir les observations, le :

-lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
-vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de GENISSAC, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales.
La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS.

BORDEAUX MÉTROPOLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE BASSENS

Projet de classement d'office de voie avec approbation du plan d'alignement Avenue Manon Cormier - Avenue Félix Cailleau - Impasse Jeanne d'Arc

Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, a l'honneur de porter à la connaissance de la population de Bassens, qu'une enquête publique est prescrite sur le projet suivant : classement d'office de la parcelle sise à Bassens cadastrée **AE 474**, voie privée ouverte à la circulation publique, dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole, avec approbation du plan d'alignement correspondant à l'emprise classée.

Le dossier sera déposé pendant 20 jours consécutifs à la mairie de Bassens situé 42 avenue Jean Jaurès, où les habitants pourront en prendre connaissance et formuler leurs éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet **du 29 septembre 2022 au 18 octobre 2022 inclus**, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant cette période, un exemplaire sans registre de ce dossier sera déposé pour information à Bordeaux Métropole, au Pôle territorial rive droite situé 1 rue Romain Rolland - 33310 Lormont, où il pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la mairie de Bassens au 42 avenue Jean Jaurès, **le 29 septembre 2022, de 9h à 12h et le 14 octobre 2022, de 13h30 à 16h30**, pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet, qui seraient éventuellement formulées par les intéressés.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Bassens et au Pôle territorial rive droite de Bordeaux Métropole.

L2201782

BORDEAUX MÉTROPOLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Evaluation environnementale du projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers - Le Lac à Bordeaux

Le public est informé que, par arrêté du président de Bordeaux Métropole, en application des dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, l'évaluation environnementale réalisée sur le secteur du projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers - Le Lac à Bordeaux, menée par Bordeaux Métropole, sera soumise à enquête publique pendant une période de 32 jours échelonnés du lundi 5 septembre 2022 au jeudi 6 octobre 2022 inclus.

Les objectifs de ce projet sont de :
- Relier le quartier aux quartiers environnants,
- Renforcer l'attractivité du quartier par ses équipements,
- Conforter les activités économiques,
- Habiter des logements de bonne qualité et diversifier l'habitat,
- Aménager le quartier dans un esprit de nature.

Dans ce cadre de projet et dans le contexte réglementaire auquel il est soumis, l'évaluation environnementale fait suite à la concertation réglementaire, et à la mise à disposition du public avant ouverture de l'enquête publique de l'ensemble des éléments qui lui sont liés.

Bordeaux Métropole, domiciliée esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cédex, est l'autorité compétente. Bordeaux Métropole est l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique ainsi que le siège de l'enquête publique.

Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès de la Direction de l'habitat et de la politique de la ville de Bordeaux Métropole au 05 33 89 55 23.

Le dossier d'enquête publique contient les informations environnementales en lien avec le projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers - Le Lac. Le dossier d'évaluation environnementale, l'avis émis par l'autorité environnementale, ainsi que le mémoire en réponse à cet avis émis par le maître d'ouvrage afin de compléter l'information du public sont joints au dossier d'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation du bilan de l'enquête publique, et sur la déclaration de projet au titre du Code de l'environnement porteuse de l'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers - Le Lac.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux de la mairie de quartier Bordeaux Maritime, 196 rue Achard, 33300 Bordeaux, dans les locaux de la maison du projet, 51 cours des Aubiers, 33300 Bordeaux, ainsi que dans les locaux de Bordeaux Métropole (Cité Municipale - 4 rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux).

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier dans les lieux précités et sur le site Internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr.
Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les locaux précités, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que de façon dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr en activant le bouton « Donner votre avis ».

Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr. L'ensemble des avis devront impérativement être adressés et reçus au plus tard à la date de clôture, soit le 6 octobre 2022 à 17h.

Les observations et propositions pourront être adressés par correspondance, avant clôture de la consultation le jeudi 6 octobre 2022 par voie postale à M. le Commissaire-Enquêteur à l'adresse de Bordeaux Métropole (Direction de l'habitat et de la politique de la ville, esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex), ou par courriel (avec demande d'accusé de réception) à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : c.arensbertrand@bordeaux-metropole.fr, pour être annexées au registre d'enquête de la Métropole où elles seront consultables, ainsi que sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole (direction de l'habitat et de la politique de la ville, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Par ordonnance du 14 juin 2022, M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a nommé M. Philippe CALAND comme commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la maison du projet, 51 cours des Aubiers, 33300 Bordeaux, aux dates suivantes :

Lundi 5 septembre 2022, de 9h00 à 12h00,

Mercredi 28 septembre 2022, de 15h00 à 18h00.

Jeudi 6 octobre 2022, jour de fermeture de l'enquête, de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance à Bordeaux Métropole et sur le site Internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant une durée d'un an.

A Bordeaux,

Alain Anziani, président de Bordeaux Métropole

L2201877

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE GENISSAC POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANTE

COMMUNE DE GENISSAC

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de GENISSAC du lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune.

Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 Mwh/an.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS, 29 rue des trois cailloux 80000 AMIENS, Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia Serpantié (Responsable des études et autorisations) par téléphone au n° 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mel : aserpantie@h2air.fr et M. Jérôme Dieu-Renard (Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mel : jdieurenard@h2air.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les divers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de GENISSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative - à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de GENISSAC pour recevoir les observations, le :

- lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
- mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de GENISSAC, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales.

La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS.

L2201897

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

BORDEAUX MÉTROPOLE
Projet de réaménagement de l'avenue de la Libération entre l'avenue du Truc et la place Jean-Jaurès sur le territoire de la commune de Mérignac
Ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022, la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, a prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement de l'avenue de la Libération (entre l'avenue du Truc et la place Jean-Jaurès) sur le territoire de la commune de Mérignac.
Cette enquête aura lieu **du 22 septembre au 6 octobre 2022 inclus.** Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.
M. Henri BETBEDER-MATIBET, Ingénieur Territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Les personnes intéressées pourront, pendant la période indiquée ci-dessus, prendre connaissance du dossier en mairie de Mérignac (60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, bâtiment A, bureau O, guichet unique des enquêtes et consultations), aux horaires d'ouverture des services au public, à savoir : le lundi de 8 h 30 à 17 heures, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 18 heures, le samedi de 9 h à 12 heures.
Des observations sur l'utilité publique pourront être consignées par écrit sur le registre d'enquête ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie.
En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Mérignac les : **jeudi 22 septembre 2022, de 9 h à 12 heures ; lundi 26 septembre 2022 ; de 14 h à 17 heures ; vendredi 30 septembre 2022, de 14 h 30 à 17 h 30 ; jeudi 6 octobre 2022, de 14 h 30 à 18 heures.**
Le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public en mairie de Mérignac, et ce pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la préfète de la Gironde, Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (service des procédures environnementales – Cité administrative, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex), où ils seront de même consultables.

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la commune de Génissac pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante
Commune de Génissac

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de Génissac **du lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune.
Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 Mwh/an.
Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NÉNUPHARS, 29, rue des Trois-Cailloux, 80000 Amiens. Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia SERPANTIÉ (responsable des études et autorisations) par téléphone au 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mél : aserpantie@h2air.fr et M. Jérôme DIEU-RENARD (responsable agence Sud-Ouest) par téléphone au 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mél : jdieurenard@h2air.fr.
Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les divers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de Génissac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».
Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la cité administrative – à l'accueil DDTM - 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.
Le commissaire enquêteur, M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Génissac pour recevoir les observations, le :
- lundi 26 septembre 2022 de 9 h à 12 h ;
- mardi 4 octobre 2022 de 14 h à 17 h ;
- vendredi 14 octobre 2022 de 9 h à 12 h ;
- mardi 25 octobre 2022 de 14 h à 17 h.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de Génissac, à la DDTM de la Gironde et sur le site Internet des services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.
La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DES NÉNUPHARS.

VEND AYS MONT ALIVET

Commune de Vendays-Montalivet

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en concordance du cahier des charges du lotissement Volny Martin avec le plan local d'urbanisme

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique pour la mise en concordance du cahier des charges du lotissement Volny-Martin avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vendays-Montalivet, du lundi 26 septembre 2022 inclus au samedi 15 octobre 2022 inclus.
Mme Eva MONDINI, consultante qualité sécurité environnement, a été désignée commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal administratif de Bordeaux.
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public en mairie de Vendays-Montalivet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis ; de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 les vendredis ; et de 9 h à 12 heures les samedis.
Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Vendays-Montalivet, 11, rue de la Mairie, 33930 Vendays-Montalivet, ou les déposer par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : enquetepublique@vendays-montalivet.fr. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier soumis à enquête publique auprès de la mairie de Vendays-Montalivet dès publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.vendays-montalivet.fr
Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Vendays-Montalivet pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- lundi 26 septembre 2022, de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- mercredi 5 octobre 2022, de 13 h 30 à 17 h 30.
À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et de la conclusion motivée du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Vendays-Montalivet et à la préfecture de la Gironde pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public après clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site Internet de la commune www.vendays-montalivet.fr
À l'issue de l'instruction, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement avec le plan local d'urbanisme de la commune ; il pourra, au vu de la conclusion de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à ce projet en vue de cette approbation.

Le maire, Pierre BOURNEL, le lundi 5 septembre 2022.

Autres avis

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE
Liberté Égalité Fraternité

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement (Livre V du Code de l'environnement)
Commune de Landerrouat (33)

Par arrêté préfectoral du 6 septembre 2022, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société TERRE DE VIGNERONS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de conditionnement de vins et de stockage de matières combustibles situées sur le territoire de la commune de Landerrouat.
Cette consultation se déroulera **du 26 septembre 2022 au 24 octobre 2022 inclus**.
Un dossier de consultation sera déposé à la mairie de Landerrouat où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :
Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales).
Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :
- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Landerrouat ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales, Cité administrative, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr
La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.

Sud Ouest marchés publics
Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques
Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit
sur **sudouest-marchespublics.com**
Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest
SUD OUEST

BORDEAUX MÉTROPOLE

BORDEAUX QUAIS RIVE DROITE OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Bordeaux Métropole porte un projet de requalification des quais rive droite s'étirant entre le giratoire André-Ricard et la rue Reignier à Bordeaux. Il prévoit notamment d'étirer le Parc aux Angéliques jusqu'aux façades bâties et propose une voie vélo express. Depuis le lundi 24 janvier 2022, le public a été convié à se prononcer sur cet aménagement via le site de la participation de Bordeaux Métropole (https://participation.bordeaux-metropole.fr/) ainsi que via les registres disponibles à la Cité municipale de Bordeaux, 4, rue Claude-Bonnier et à la mairie de quartier Bastide, 38, rue de Nuits. Nous vous invitons à déposer vos éventuelles dernières remarques avant le vendredi 16 septembre 2022, 16 heures, date de clôture de cette concertation.

BORDEAUX MÉTROPOLE

MISE À DISPOSITION DU BILAN DE LA CONCERTATION DE LA 11e MODIFICATION DU PLU DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Dans le cadre de la 11e modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, le public est informé que le bilan de la concertation voté le 20 mai 2022 par le Conseil de Bordeaux Métropole est mis à disposition dans les 28 communes ainsi qu'à Bordeaux Métropole.
Le public sera informé par voie de presse ainsi que sur le site internet de Bordeaux Métropole de la tenue de l'enquête publique.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €

Commune de Val-de-Livenne

AVIS DE MARCHÉ

Pouvoir adjudicateur : Commune de Val-de-Livenne, 58, rue Léonce-Planteur, 33820 Val-de-Livenne. Point de contact : Vanessa CHAUVIN, 05 57 32 88 60, direction@valdelivenne.fr
Profil acheteur : https://demat-ampa.fr
Objet du marché : VDL-2022-03.
Numéro de référence de l'objet :
Code CPV principal : 71241000.
Type de procédure : Adaptée.
Ce marché est divisé en lots : Non.
Durée du marché : 1 mois.
Date limite de réception des offres : vendredi 7 octobre 2022 à 12 heures.
Critères d'attribution et conditions de participation :
Documents de marché : Retrait DCE, correspondances et informations de dépôt : https://demat-ampa.fr, VDL-2022-03
Procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux, http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 6 septembre 2022.

Annonces légales

Vie des sociétés

SAS BLONDIE
SAS au capital de 5 000 euros
3, rue Charles-Chaumet,
33680 Lacanau
RCS Bordeaux 839 382 124

NOMINATION

Par assemblée générale du 14 avril 2022, il a été pris acte de la nomination de M. Guillaume JOSEPH, demeurant 1, lotissement l'Albatros, 33680 Lacanau en qualité de directeur général à compter du 14 avril 2022.
Mention en sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux.

Publiez votre annonce légale
7 jours sur 7 - 24 h sur 24
1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
2 Visualisez votre avis avant sa parution
3 Téléchargez votre attestation de parution
Paiement en ligne sécurisé
Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest
SUD OUEST

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

BORDEAUX MÉTROPOLE
Projet de réaménagement de l'avenue de la Libération entre l'avenue du Truc et la place Jean-Jaurès sur le territoire de la commune de Mérignac
Ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022, la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, a prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement de l'avenue de la Libération (entre l'avenue du Truc et la place Jean-Jaurès) sur le territoire de la commune de Mérignac.
Cette enquête aura lieu **du 22 septembre au 6 octobre 2022 inclus.** Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.
M. Henri BETBEDER-MATIBET, Ingénieur Territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Les personnes intéressées pourront, pendant la période indiquée ci-dessus, prendre connaissance du dossier en mairie de Mérignac (60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, bâtiment A, bureau O, guichet unique des enquêtes et consultations), aux horaires d'ouverture des services au public, à savoir : le lundi de 8 h 30 à 17 heures, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 18 heures, le samedi de 9 h à 12 heures.
Des observations sur l'utilité publique pourront être consignées par écrit sur le registre d'enquête ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie.
En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Mérignac les : **jeudi 22 septembre 2022, de 9 h à 12 heures ; lundi 26 septembre 2022 ; de 14 h à 17 heures ; vendredi 30 septembre 2022, de 14 h 30 à 17 h 30 ; jeudi 6 octobre 2022, de 14 h 30 à 18 heures.**
Le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public en mairie de Mérignac, et ce pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la préfète de la Gironde, Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (service des procédures environnementales – Cité administrative, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex), où ils seront de même consultables.

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la commune de Génissac pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante
Commune de Génissac

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de Génissac **du lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune.
Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 Mwh/an.
Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NÉNUPHARS, 29, rue des Trois-Cailloux, 80000 Amiens. Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia SERPANTIÉ (responsable des études et autorisations) par téléphone au 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mél : aserpantie@h2air.fr et M. Jérôme DIEU-RENARD (responsable agence Sud-Ouest) par téléphone au 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mél : jdieurenard@h2air.fr.
Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les divers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de Génissac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».
Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la cité administrative – à l'accueil DDTM - 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.
Le commissaire enquêteur, M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Génissac pour recevoir les observations, le :
- lundi 26 septembre 2022 de 9 h à 12 h ;
- mardi 4 octobre 2022 de 14 h à 17 h ;
- vendredi 14 octobre 2022 de 9 h à 12 h ;
- mardi 25 octobre 2022 de 14 h à 17 h.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de Génissac, à la DDTM de la Gironde et sur le site Internet des services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.
La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DES NÉNUPHARS.

VEND AYS MONT ALIVET

Commune de Vendays-Montalivet

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en concordance du cahier des charges du lotissement Volny Martin avec le plan local d'urbanisme

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique pour la mise en concordance du cahier des charges du lotissement Volny-Martin avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vendays-Montalivet, du lundi 26 septembre 2022 inclus au samedi 15 octobre 2022 inclus.
Mme Eva MONDINI, consultante qualité sécurité environnement, a été désignée commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal administratif de Bordeaux.
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public en mairie de Vendays-Montalivet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis ; de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 les vendredis ; et de 9 h à 12 heures les samedis.
Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Vendays-Montalivet, 11, rue de la Mairie, 33930 Vendays-Montalivet, ou les déposer par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : enquetepublique@vendays-montalivet.fr. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier soumis à enquête publique auprès de la mairie de Vendays-Montalivet dès publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.vendays-montalivet.fr
Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Vendays-Montalivet pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- lundi 26 septembre 2022, de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- mercredi 5 octobre 2022, de 13 h 30 à 17 h 30.
À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et de la conclusion motivée du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Vendays-Montalivet et à la préfecture de la Gironde pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public après clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site Internet de la commune www.vendays-montalivet.fr
À l'issue de l'instruction, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement avec le plan local d'urbanisme de la commune ; il pourra, au vu de la conclusion de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à ce projet en vue de cette approbation.

Le maire, Pierre BOURNEL, le lundi 5 septembre 2022.

Autres avis

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE
Liberté Égalité Fraternité

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement (Livre V du Code de l'environnement)
Commune de Landerrouat (33)

Par arrêté préfectoral du 6 septembre 2022, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société TERRE DE VIGNERONS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de conditionnement de vins et de stockage de matières combustibles situées sur le territoire de la commune de Landerrouat.
Cette consultation se déroulera **du 26 septembre 2022 au 24 octobre 2022 inclus**.
Un dossier de consultation sera déposé à la mairie de Landerrouat où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :
Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales).
Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :
- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Landerrouat ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales, Cité administrative, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr
La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.

Sud Ouest marchés publics
Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques
Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit
sur **sudouest-marchespublics.com**
Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest
SUD OUEST

BORDEAUX MÉTROPOLE

BORDEAUX QUAIS RIVE DROITE OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Bordeaux Métropole porte un projet de requalification des quais rive droite s'étirant entre le giratoire André-Ricard et la rue Reignier à Bordeaux. Il prévoit notamment d'étirer le Parc aux Angéliques jusqu'aux façades bâties et propose une voie vélo express. Depuis le lundi 24 janvier 2022, le public a été convié à se prononcer sur cet aménagement via le site de la participation de Bordeaux Métropole (https://participation.bordeaux-metropole.fr/) ainsi que via les registres disponibles à la Cité municipale de Bordeaux, 4, rue Claude-Bonnier et à la mairie de quartier Bastide, 38, rue de Nuits. Nous vous invitons à déposer vos éventuelles dernières remarques avant le vendredi 16 septembre 2022, 16 heures, date de clôture de cette concertation.

BORDEAUX MÉTROPOLE

MISE À DISPOSITION DU BILAN DE LA CONCERTATION DE LA 11e MODIFICATION DU PLU DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Dans le cadre de la 11e modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, le public est informé que le bilan de la concertation voté le 20 mai 2022 par le Conseil de Bordeaux Métropole est mis à disposition dans les 28 communes ainsi qu'à Bordeaux Métropole.
Le public sera informé par voie de presse ainsi que sur le site internet de Bordeaux Métropole de la tenue de l'enquête publique.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €

Commune de Val-de-Livenne

AVIS DE MARCHÉ

Pouvoir adjudicateur : Commune de Val-de-Livenne, 58, rue Léonce-Planteur, 33820 Val-de-Livenne. Point de contact : Vanessa CHAUVIN, 05 57 32 88 60, direction@valdelivenne.fr
Profil acheteur : https://demat-ampa.fr
Objet du marché : VDL-2022-03.
Numéro de référence de l'objet :
Code CPV principal : 71241000.
Type de procédure : Adaptée.
Ce marché est divisé en lots : Non.
Durée du marché : 1 mois.
Date limite de réception des offres : vendredi 7 octobre 2022 à 12 heures.
Critères d'attribution et conditions de participation :
Documents de marché : Retrait DCE, correspondances et informations de dépôt : https://demat-ampa.fr, VDL-2022-03
Procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux, http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 6 septembre 2022.

Annonces légales

Vie des sociétés

SAS BLONDIE
SAS au capital de 5 000 euros
3, rue Charles-Chaumet,
33680 Lacanau
RCS Bordeaux 839 382 124

NOMINATION

Par assemblée générale du 14 avril 2022, il a été pris acte de la nomination de M. Guillaume JOSEPH, demeurant 1, lotissement l'Albatros, 33680 Lacanau en qualité de directeur général à compter du 14 avril 2022.
Mention en sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux.

Publiez votre annonce légale
7 jours sur 7 - 24 h sur 24
1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
2 Visualisez votre avis avant sa parution
3 Téléchargez votre attestation de parution
Paiement en ligne sécurisé
Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest
SUD OUEST

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Annonces légales

Vie des sociétés

NACH&CO

EURL au capital de 100 €

Siège social : 70 avenue des Chênes

33127 SAINT JEAN D ILLAC

RCS BORDEAUX 848 230 157

MODIFICATION

L'AGE du 12/09/2022 a décidé de procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant à l'article art.2 objet des statuts les activités suivantes : Ajout de l'objet « Entretien corporel, amincissement, électrostimulation(EMS), presso-thérapie, lipolyse(NARL) et toutes activités liées au bien-être ».
La décision sera effective à compter du 19/09/2022, l'article art.2 objet des statuts des statuts a été modifié en conséquence.
Le reste est sans changement.
Modification au RCS BORDEAUX.

Jacques Nachtergael

Avis administratifs et judiciaires

Plan Local d'Urbanisme

Castelnau Médoc

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Par délibération en date du 20 septembre 2022, le maire de Castelnau-de-Médoc a décidé de prescrire la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) sur tout le territoire communal.
Cette délibération est affichée sur les panneaux extérieurs et peut être consultée en mairie de Castelnau-de-Médoc pendant un mois à compter du 26 septembre 2022.

Autres avis

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des Territoires et de la mer service des procédures environnementales

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement (Livre V du Code de l'environnement) Commune de Blanquefort

Par arrêté préfectoral du 23 septembre 2022 est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société BARDINET en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de produits finis situé sur le territoire de la commune de Blanquefort.
Cette consultation se déroulera **du 14 octobre 2022 au 14 novembre 2022 inclus.**
Un dossier de consultation sera déposé à la mairie de Blanquefort où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État en Gironde (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales).
Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :
- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Blanquefort ;
- par voie postale à la Direction départementale des Territoires et de la mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 Bordeaux Cedex) ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.

COEUR MÉDOC énergies

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Information du public sur les modalités et la durée de la concertation préalable portant sur le projet de parc éolien en Gironde sur la commune de Lesparre-Médoc

Le projet prévoit la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Lesparre-Médoc. Porté par la société Valorem et la Banque des territoires au sein de la société de projet Cœur Médoc Énergies, le parc comprendra entre 8 et 12 machines et assurerait une production d'électricité équivalente à la consommation annuelle d'électricité de plus de 25 000 ménages, pendant une durée d'exploitation d'environ 25 ans.
En amont du dépôt de la demande d'autorisation environnementale, Valorem a fait le choix d'organiser une concertation préalable au titre du Code de l'environnement qui se déroulera pendant une durée de onze semaines **du 17 octobre au 30 décembre 2022.**
L'ensemble des informations relatives à cette concertation préalable est disponible sur le site Internet dédié : www.parc-eolien-coeur-medoc-energies.fr/concertation
Pendant toute la concertation, le public peut formuler ses avis, observations et questions via un formulaire dédié sur le site Internet et dans les registres papier mis à disposition dans les 32 mairies du périmètre, aux sièges de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île et de la communauté de communes Médoc Atlantique.
Le public peut s'adresser également directement aux garants de la concertation désignés par la Commission nationale du débat public : Julie DUMONT et Sébastien CHERRUAU (julie.dumont@garant-cndp.fr et sebastien.cherruau@garant-cndp.fr).
À l'issue de la concertation, les garants rédigeront un bilan de la concertation qui sera rendu public. Valorem publiera ensuite les enseignements tirés de la concertation et les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour en tenir compte.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté Égalité Fraternité

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise en application de l'article R. 121-19 du Code de l'environnement

La qualité de l'air constitue un enjeu majeur pour la santé et l'environnement de la population des grandes agglomérations. Afin d'améliorer cette qualité de l'air, la Préfecture de Gironde met en œuvre depuis 2007 un plan de protection de l'atmosphère (PPA) sur le territoire de l'agglomération bordelaise.
La troisième génération de PPA, après celles de 2007 et de 2012, est en cours d'élaboration par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine et ATMO Nouvelle-Aquitaine, sous le pilotage de la préfecture, en partenariat avec les services des collectivités présentes sur le territoire et avec le soutien de différents acteurs locaux agissant en faveur de la qualité de l'air.
Ce nouveau PPA aura pour but :
• de poursuivre la dynamique de réduction des émissions de polluants sur le territoire de l'agglomération bordelaise ;
• de prendre en compte l'expansion de l'agglomération, en élargissant le périmètre couvert ;
• de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment impliquer le citoyen, dans la lutte contre la pollution ;
• d'agir en complémentarité avec les projets de territoires.
Objet de la concertation : dans le cadre de la démarche d'élaboration de cette planification réglementaire, la préfecture de la Gironde a décidé organiser une phase de participation du public afin d'associer les citoyens concernés aux réflexions en cours. Il s'agit d'une concertation volontaire au titre de l'article L. 121-17 du code de l'environnement, organisée à l'initiative de la préfète de Gironde, tel qu'indiqué dans la déclaration d'intention du 29 juin 2022, publiée sur le site Internet de la préfecture de Gironde et sur le site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine le 5 juillet 2022.
La concertation vise à associer le public à l'élaboration du projet en l'informant sur les données du projet, en recueillant les observations qu'il suscite et en faisant émerger des propositions pour l'enrichir.
Durée de la concertation préalable : la concertation sera ouverte du 18 octobre au 1er novembre 2022 inclus soit une période de quinze jours.
Modalités de la concertation préalable : Il s'agit d'une concertation sans garant aux modalités libres.
Moyens de publicité : L'avis de concertation préalable sera à la DREAL Nouvelle-Aquitaine ; sur le site Internet de la préfecture de Gironde ; sur le site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ; publié dans deux journaux locaux.
Moyens d'information et de participation du public : mise à disposition du public d'un dossier de concertation, consultable dès l'ouverture de la concertation sur le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (https://www.nouvelleaquitaine.developpement-durable.gouv.fr/gironde-r587.html) ; mise à disposition d'un registre sur le site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, permettant au public de déposer ses observations et propositions et en les publiant.
Le public pourra également adresser ses observations et propositions ou tout autre remarque sur le déroulement de la concertation auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine par courrier postal à l'adresse suivante : DREAL Nouvelle-Aquitaine, Service environnement industriel, département des risques chroniques, 15, rue Arthur-Ranc, CS 60539, 86020 Poitiers Cedex
Bilan de la concertation : À l'issue de la concertation, son bilan et les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront établis et publiés par la DREAL Nouvelle-Aquitaine dans un délai de trois mois après la fin de la concertation, conformément aux dispositions de l'article R. 121-21 du Code de l'environnement.

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des Territoires et de la mer Service des procédures environnementales

AVIS

SNCF RÉSEAU - Aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) Travaux nécessaires aux aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux concernant la ligne existante Bordeaux-Sète sur le territoire des communes de Bègles, Villenave-d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans

Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2022 ont été prorogés, au bénéfice de SNCF RESEAU pour une durée de cinq ans, les effets de la déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux concernant la ligne existante Bordeaux-Sète sur le territoire des communes de Bègles, Villenave-d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et affiché, pendant **deux mois**, à la mairie de Bègles, à la mairie de Villenave-d'Ornon, à la mairie de Cadaujac et à la mairie de Saint-Médard-d'Eyrans.

Enquêtes publiques

BORDEAUX MÉTROPOLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Bassens Projet de classement d'office de voie avec approbation du plan d'alignement avenue Félix Cailleau – rue Jean Mermoz – rue Ampère – rue Lamartine – impasse Verlaine

M. Alain ANZIANI, président de Bordeaux Métropole, a l'honneur de porter à la connaissance de la population de Bassens, qu'une enquête publique est prescrite sur le projet suivant : classement d'office de la parcelle sise à Bassens cadastrée **AE 643**, voie privée ouverte à la circulation publique, dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole, avec approbation du plan d'alignement correspondant à l'emprise classée.
Le dossier sera déposé pendant 20 jours consécutifs à la mairie de Bassens situé 42, avenue Jean-Jaurès, où les habitants pourront en prendre connaissance et formuler leurs éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet **du 29 septembre 2022 au 18 octobre 2022 inclus**, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.
Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.
Pendant cette période, un exemplaire sans registre de ce dossier sera déposé pour information à Bordeaux Métropole, au Pôle territorial rive droite situé 1, rue Romain-Rolland, 33310 Lormont, où il pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.
M. Jean-Daniel ALAMARGOT, commissaire enquêteur, tiendra une permanence à la mairie de Bassens au 42, avenue Jean-Jaurès, **le 29 septembre 2022, de 9 h à 12 heures et le 14 octobre 2022, de 13 h 30 à 16 h 30**, pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet, qui seraient éventuellement formulées par les intéressés.
À la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Bassens et au Pôle territorial Rive droite de Bordeaux Métropole.

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la commune de Génissac pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante Commune de Génissac

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de Génissac **du lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune.
Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 Mwh/an.
Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NÉNUPHARS, 29, rue des Trois-Cailloux, 80000 Amiens. Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia SERPANTIÉ (responsable des études et autorisations) par téléphone au 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mél : aserpantie@h2air.fr et M. Jérôme DIEU-RENARD (responsable agence Sud-Ouest) par téléphone au 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mél : jdieurenard@h2air.fr.
Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les divers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de Génissac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».
Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la cité administrative – à l'accueil DDTM - 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.
Le commissaire enquêteur, M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Génissac pour recevoir les observations, le :
- lundi 26 septembre 2022 de 9 h à 12 h ;
- mardi 4 octobre 2022 de 14 h à 17 h ;
- vendredi 14 octobre 2022 de 9 h à 12 h ;
- mardi 25 octobre 2022 de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de Génissac, à la DDTM de la Gironde et sur le site Internet des services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.
La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DES NÉNUPHARS.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Marie BAGGIO, 1er adjoint au Maire de Génissac, certifie qu'il a été procédé à l'affichage à la Mairie de Génissac, aux endroits habituels, depuis le 11 septembre 2022 jusqu'au 25 octobre 2022, l'avis et l'arrêté d'enquête publique relatifs au projet d'installation d'une centrale solaire flottante « les Nénuphars ».

Fait à Génissac le 25 octobre 2022

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE GENISSAC
33 (Gironde)

Jean-Marie BAGGIO

PROCES-VERBAL
DE CONSTAT

CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS

Affichage Avis d'Enquête Publique

33420 GENISSAC

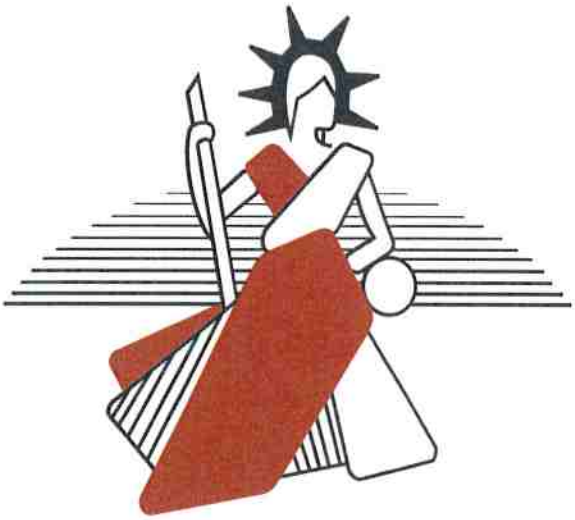

SELARLU MAÏKA VINCENT-BOUCHET
HUISSIER DE JUSTICE

125, Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE
Tél : 05.57.51.61.10 Fax : 05.57.51.11.83
e-mail : scp.vincent.bouchet@wanadoo.fr

SELARLU MAÏKA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice
125, Rue du Président Carnot
33500 LIBOURNE

EXPÉDITION

PROCES VERBAL DE CONSTATATIONS D'AFFICHAGE D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

ET LES NEUF SEPTEMBRE, VINGT-SIX SEPTEMBRE ET VINGT-SIX OCTOBRE

A LA DEMANDE DE :

CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS, société par actions simplifiée inscrite sous le numéro SIREN 881374839 dont le siège social est 29 Rue des 3 Cailloux 80000 AMIENS,
Agissant poursuites et diligences de son président en exercice, l'entreprise H2AIR, domicilié en cette qualité audit siège,

Représentée par Monsieur Jérôme DIEU-RENARD, Responsable Agence Sud-Ouest H2AIR – Responsable Photovoltaïque

Elisant domicile en mon étude,

PARTIE REQUÉRANTE QUI M'EXPOSE :

Que ses services ont procédé à l'affichage d'un Avis d'Enquête Publique préalable à la demande de permis de construire portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de GENISSAC (33420), et plus précisément réparti en cinq endroits dont au voisinage de l'installation projetée sur le plan d'eau au lieudit « Barbeyrac »,

Que ladite enquête publique est prescrite du lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus,

Qu'à cet effet, elle nous demande de venir constater sur place l'apposition dudit avis ainsi que l'affichage en Mairie de ladite commune dépendant de la circonscription territoriale du site en question,

Qu'à cette fin, la partie requérante nous requiert aux fins de procéder aux constatations qui s'imposent conformément aux dispositions prescrites par l'article 6 du Décret n°77-1133 du 21/09/1977 et les articles R.123-11 et R.123-9 du Code de l'environnement.

Déférant à cette réquisition,

Je, SELARLU VINCENT-BOUCHET MAÏKA, Huissier de Justice, en résidence à LIBOURNE (33) 125, rue du Président Carnot, soussignée,

Monsieur Jérôme DIEU-RENARD m'a préalablement communiqué les documents suivants :

- La notification au pétitionnaire de l'enquête publique par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 29 août 2022,
- L'annexe à ladite notification de l'Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de GENISSAC pour le d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante,
- L'annexe à ladite notification de l'avis d'enquête publique,
- Un fichier PDF sur la localisation d'affichage de l'avis d'enquête publique,
- La copie d'un flyer intitulé « La lettre d'information CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS #2 » distribué à partir du 07 septembre 2022 à la population de GENISSAC.

L'ensemble de ces documents sera annexé au procès-verbal.

Je me suis transporté à la première date portée en tête du présent au Bourg de GENISSAC (33420, où étant j'ai rencontré sur place Monsieur Jérôme DIEU-RENARD.

Ce dernier m'informe de la localisation des quatre sites d'affichage, hors Mairie, qui se situent :

- Au Bourg de GENISSAC non loin de la mairie au voisinage de l'école communale,
- Au voisinage de l'installation du projet près de l'intersection des routes départementales D 128E3 et D128,
- Au voisinage immédiat en limite du terrain sur la route départementale D128,
- A la salle communale, 140 Rue du Port à Port de Génissac 33420 GENISSAC.

En présence de Monsieur DIEU-RENARD, j'ai procédé aux constatations, ainsi qu'il suit.

CONSTATATIONS :

A La Mairie de GENISSAC, 192 Route de Saint-Quentin de Baron

Je constate la présence d'une première affiche sur les panneaux extérieurs d'affichage municipal.

Cette même affiche, de mesures règlementaires 42cmx59,4cm, comporte le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules de 2cm de hauteur ; celle-ci indique de façon très lisible les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, à savoir :

- L'objet de l'enquête, notamment les caractéristiques principales du projet, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée,
- L'identité du responsable du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandées,
- Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête, en ce compris le mémoire de réponse du pétitionnaire à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet,
- L'existence d'une évaluation environnementale,
- L'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme et le lieu où il peut être consulté,
- Le nom et les qualités du commissaire enquêteur,
- Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations,
- La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- L'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées,
- Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Au voisinage immédiat de l'école primaire de GENISSAC, 29 Rue de Majesté

Depuis les parkings publics et les espaces ouverts au public, je constate la présence d'une deuxième affiche rigide parfaitement lisible, solidement fixée sur un garde-corps en bois.

Ladite affiche, en tout point identique à celle précédemment décrite, de mesures règlementaires 42x59,4cm, comporte le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules de 2cm de hauteur, indique de façon très lisible de la voie communale les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, telles que précédemment énoncées.

Au voisinage de l'installation du projet près de l'intersection des routes départementales D 128E3 et D128

Depuis la voie publique, je constate la présence d'une troisième affiche rigide parfaitement lisible, solidement fixée sur un poteau de signalisation routière.

Ladite affiche, en tout point identique à celles précédemment décrites, de mesures règlementaires 42x59,4cm, comporte le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules de 2cm de hauteur, indique de façon très lisible du chemin d'exploitation les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, telles que précédemment énoncées.

Au voisinage immédiat en limite du terrain sur la route départementale D128

Depuis la voie publique, je constate la présence d'une quatrième affiche rigide parfaitement lisible, solidement fixée sur un poteau de clôture dudit terrain planté en bordure de voirie.

Ladite affiche, en tout point identique aux trois précédemment décrites, de mesures règlementaires 42x59,4cm, comporte le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules de 2cm de hauteur, indique de façon très lisible du chemin d'exploitation les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, telles que précédemment énoncées.

A la salle communale, 140 Rue du Port à Port de Génissac 33420 GENISSAC

Depuis les espaces ouverts au public, Je constate la présence d'une cinquième affiche sur le panneaux extérieur d'affichage municipal.

Ladite affiche, en tout point identique aux trois précédemment décrites, de mesures règlementaires 42x59,4cm, comporte le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules de 2cm de hauteur, indique de façon très lisible du chemin d'exploitation les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, telles que précédemment énoncées.

N'ayant plus rien à constater, je me suis retiré.

Des photographies prises à l'appui de mes constatations sont annexées au présent procès-verbal

De retour en mon étude, je me suis mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante :
https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2022

Je constate que les informations relatives à l'enquête publique préalable à la demande de permis de construire portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de GENISSAC sont d'ores et déjà consultables.

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

ET LE VINGT-SIX SEPTEMBRE

A MÊME DEMANDE QUE DESSUS

En respect des dispositions des articles ci-dessus visés, l'affichage devant être non seulement effectif au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête mais aussi de façon régulière, continue et sans interruption jusqu'au dernier jour de prescription, je me suis présenté à nouveau sur les lieux à la date ci-dessus à l'effet de constater à nouveau la bonne apposition desdites affiches.

- A La Mairie de GENISSAC, 192 Route de Saint-Quentin de Baron
- Au voisinage immédiat de l'école primaire de GENISSAC, 29 Rue de Majesté
- Au voisinage de l'installation du projet près de l'intersection des routes départementales D 128E3 et D128
- Au voisinage immédiat en limite du terrain sur la route départementale D128
- A la salle communale, 140 Rue du Port à Port de Génissac 33420 GENISSAC

Je constate à nouveau la bonne apposition desdites affiches en tous ces endroits.

N'ayant plus rien à constater, je me suis retiré.

Des photographies prises à l'appui de mes constatations sont annexées au présent procès-verbal.

De retour en mon étude, je me suis mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante :

https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2022

Je constate que les informations relatives à l'enquête publique préalable à la demande de permis de construire portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de GENISSAC sont consultables.

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

ET LE VINGT-SIX OCTOBRE

A MÊME DEMANDE QUE DESSUS

Dans ce même respect des dispositions des articles ci-dessus visés, l'affichage devant être non seulement effectif au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête mais aussi de façon régulière, continue et sans interruption jusqu'au dernier jour de prescription, je me suis présenté une dernière fois sur les lieux à la date ci-dessus à l'effet de constater à nouveau la bonne apposition desdites affiches au lendemain du dernier jour de prescription.

- A La Mairie de GENISSAC, 192 Route de Saint-Quentin de Baron
- Au voisinage immédiat de l'école primaire de GENISSAC, 29 Rue de Majesté
- Au voisinage de l'installation du projet près de l'intersection des routes départementales D 128E3 et D128
- Au voisinage immédiat en limite du terrain sur la route départementale D128
- A la salle communale, 140 Rue du Port à Port de Génissac 33420 GENISSAC

Je constate à nouveau la bonne apposition desdites affiches en tous ces endroits, à l'exception du voisinage de l'école primaire de GENISSAC où les services de la Mairie ont enlevé les gardes corps en bois et l'affiche d'avis d'enquête publique.

L'absence d'affichage à cet endroit est sans effet sur le plan règlementaire.

N'ayant plus rien à constater, je me suis retiré.

Des photographies prises à l'appui de mes constatations sont annexées au présent procès-verbal.

De retour en mon étude, je me suis mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante :
https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2022

Je constate que les informations relatives à l'enquête publique préalable à la demande de permis de construire portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de GENISSAC sont toujours consultables.

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent acte sur sept feuillets en deux exemplaires, le premier, original, sera conservé au rang des minutes de mon Etude, le second, expédition, sera remis entre les mains de la partie requérante afin de valoir et servir ce que de droit.

cout acte	
Décret n°96-1080 du 12.12.1996 modifié	
	420,00
Frais déplacement Art 18	7,67
Total H.T.	427,67
T.V.A. 20,00 %	85,53
Taxe Forfaitaire art 20	0,00
Total T.T.C.	513,20

Le présent acte comporte 7 feuillets et 22 feuilles en annexe.

SELARLU MAIKA VINCENT BOUCHET ★ Huissier de Justice - LIBOURNE ★

Denis MONEGHETTI
Clerc habilité aux constat

Maïka VINCENT- BOUCHET
Huissier de Justice

ANNEXE

AFFICHAGE
AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE
09.09.2022

AFFICHAGE TERRAIN AU 09.09.2022 - MAIRIE DE GENISSAC

SELARLU MAIKA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

AFFICHAGE TERRAIN AU 09.09.2022 - MAIRIE DE GENISSAC

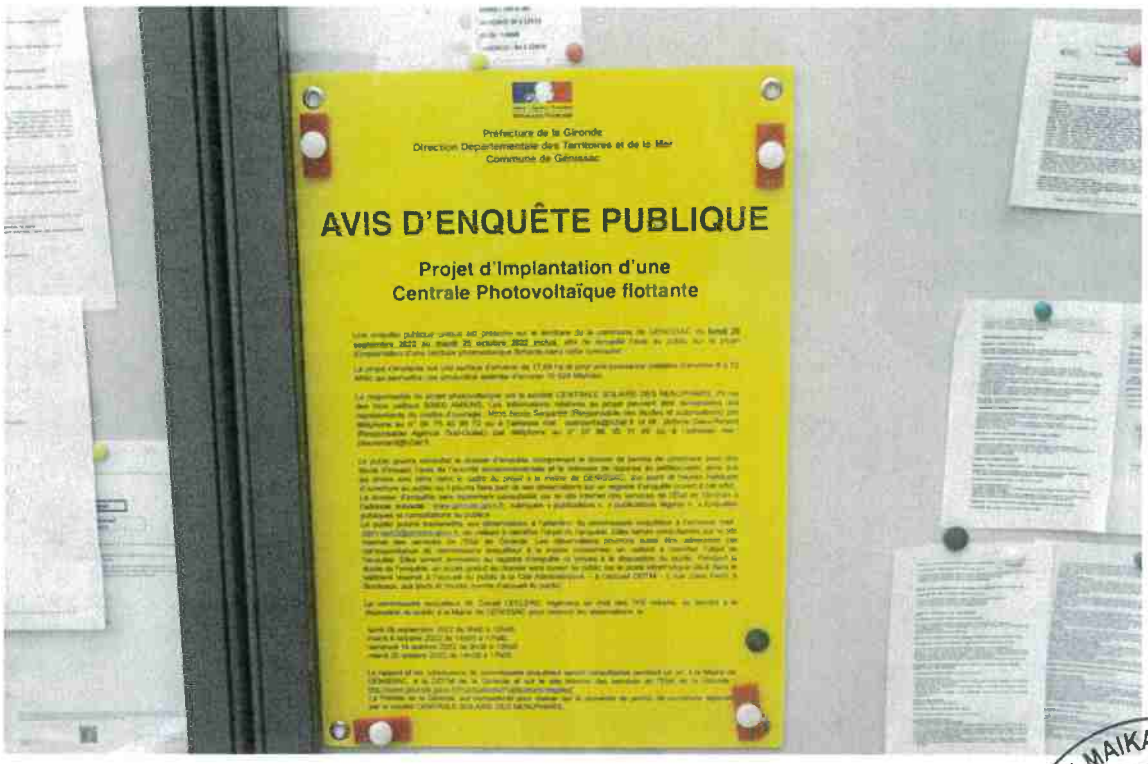

SELARLU MAIKA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Commune de Génissac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'Implantation d'une Centrale Photovoltaïque flottante

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de GENISSAC du **lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune"

Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 Mwh/an.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS, 29 rue des trois cailloux 80000 AMIENS, Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia Serpantié (Responsable des études et autorisations) par téléphone au n° 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mel : aserpantie@h2air.fr et M. Jérôme Dieu-Renard (Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mel : jdieurenard@h2air.fr

AFFICHAGE TERRAIN AU 09.09.2022 - MAIRIE DE GENISSAC

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de GENISSAC du **lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune"

Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 Mwh/an.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS, 29 rue des trois cailloux 80000 AMIENS, Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia Serpantié (Responsable des études et autorisations) par téléphone au n° 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mel : aserpantie@h2air.fr et M. Jérôme Dieu-Renard (Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mel : jdieurenard@h2air.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les divers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de GENISSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public».
Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de GENISSAC pour recevoir les observations, le :

-lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
-vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

SELARLU MAIKA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

(Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mel : jdieurenard@h2air.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les divers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de GENISSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public».
Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de GENISSAC pour recevoir les observations, le :

-lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
-vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de GENISSAC, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales"
*La Préfète de la Gironde, est compétente pour **statuer** sur la demande de permis de construire déposée par la société* CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS.

AFFICHAGE TERRAIN AU 09.09.2022 - SALLE COMMUNALE DE GENISSAC

SELARLU MARC VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

AFFICHAGE TERRAIN AU 09.09.2022 - SALLE COMMUNALE DE GENISSAC

Préfecture de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Commune de Génissac

HORAIRES OUVERTURE MAIRIE
LUNDI 8H à 12H15 et 14h à 17h
MARDI : 14h à 18h
MERCREDI 8h à 12h15
JEUDI : FERMÉ
VENDREDI 8H à 12H15

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'Implantation d'une Centrale Photovoltaïque flottante

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de GENISSAC du **lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune"

Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 MwhVan

La responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS, 29 rue des trois cailloux 80000 AMIENS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia Serpantié (Responsable des études et autorisations) par téléphone au n° 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mel : aserpantie@h2air.fr et M. Jérôme Dieu-Renard (Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mel : jdieurenard@h2air.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les divers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de GENISSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public».
Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à

SELARLU MAIKA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

Centrale Photovoltaïque flottante

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de GENISSAC du **lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune"

Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 MwhVan.

La responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS, 29 rue des trois cailloux 80000 AMIENS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia Serpantié (Responsable des études et autorisations) par téléphone au n° 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mel : aserpantie@h2air.fr et M. Jérôme Dieu-Renard (Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mel : jdieurenard@h2air.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les divers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de GENISSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public».
Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de GENISSAC pour recevoir les observations, le :

-lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
-vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de GENISSAC, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales"
La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS.

AFFICHAGE TERRAIN AU 09.09.2022 - INTERSECTION D.128E3/D.128

SELARLU MAIKA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

AFFICHAGE TERRAIN AU 09.09.2022 - INTERSECTION D.128E3/D.128

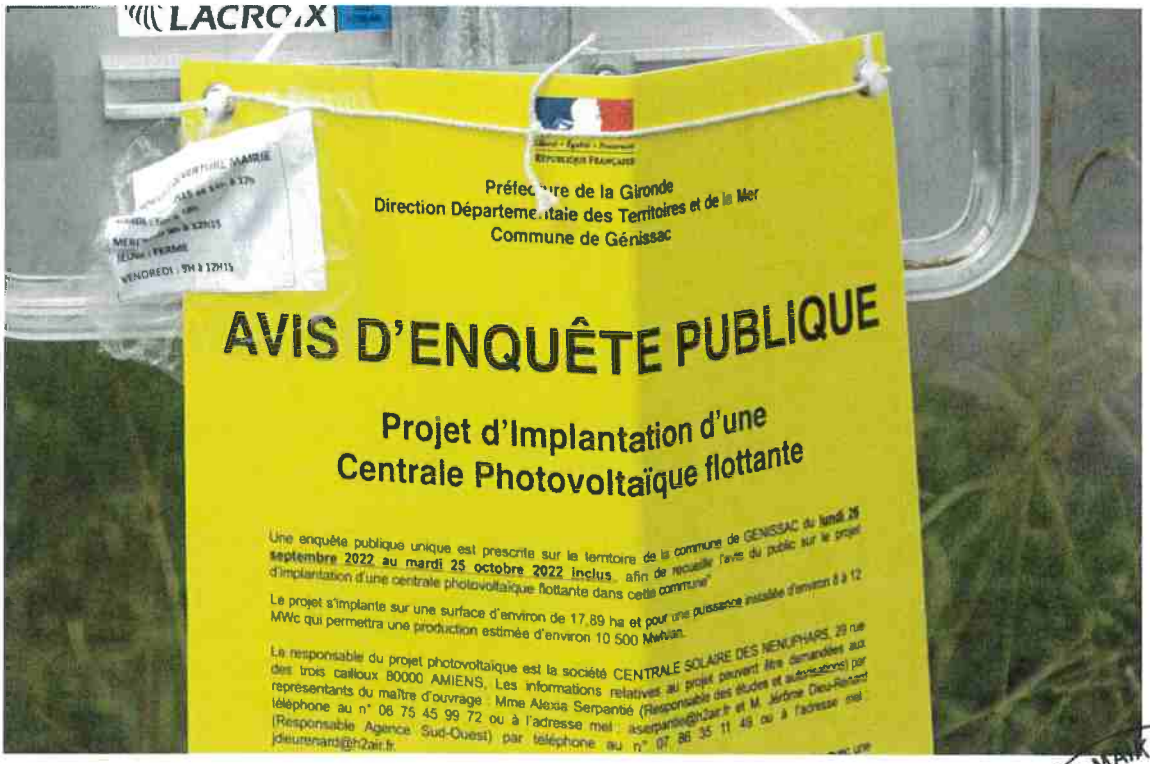

Préfecture de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Commune de Génissac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'Implantation d'une Centrale Photovoltaïque flottante

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de GENISSAC du **lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune.

Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 Mwh/an.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS, 29 rue des trois cailloux 80000 AMIENS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia Serpantié (Responsable des études et autorisations) par téléphone au n° 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mel : aserpantie@h2air.fr et M. Jérôme Dieu-Renard (Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mel : jdieurenard@h2air.fr.

SELARLU MAIKA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

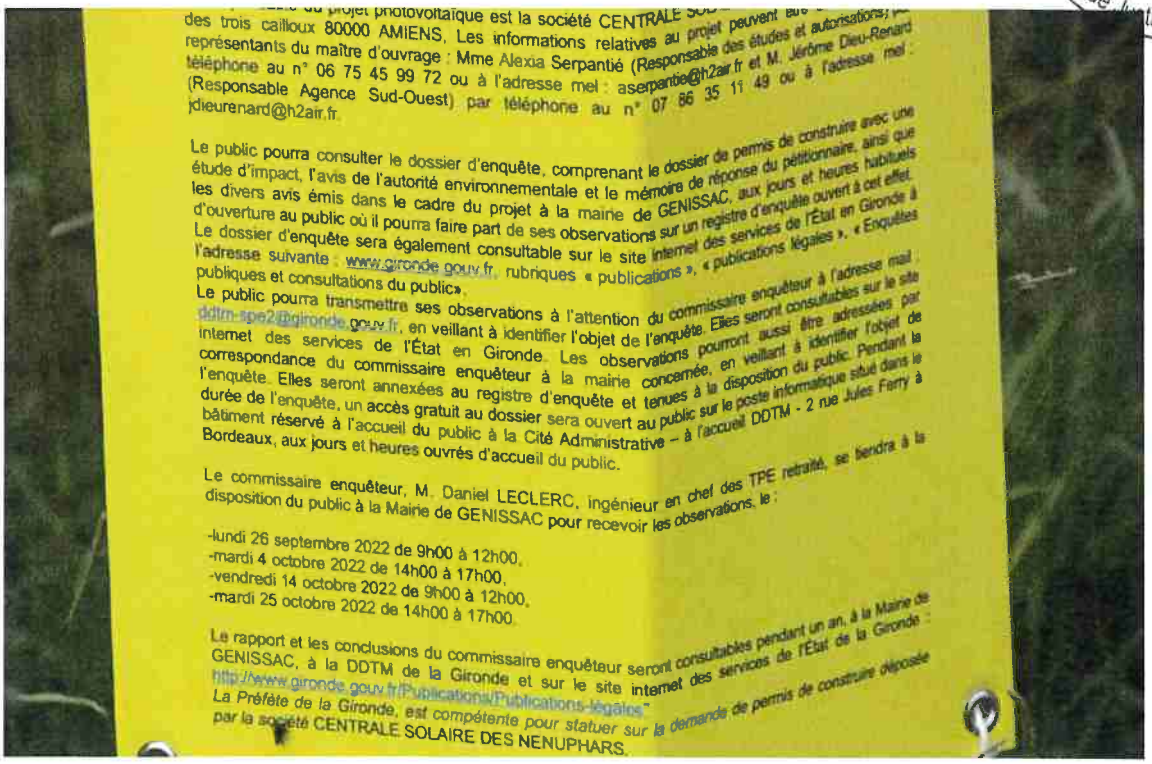

des trois cailloux 80000 AMIENS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia Serpantié (Responsable des études et autorisations) par téléphone au n° 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mel : aserpantie@h2air.fr et M. Jérôme Dieu-Renard (Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mel : jdieurenard@h2air.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les divers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de GENISSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public».
Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de GENISSAC pour recevoir les observations, le :

-lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
-vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de GENISSAC, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales"
La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS.

AFFICHAGE TERRAIN AU 09.09.2022 - D.128

SELARLU MAIKA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

AFFICHAGE TERRAIN AU 09.09.2022 - D.128

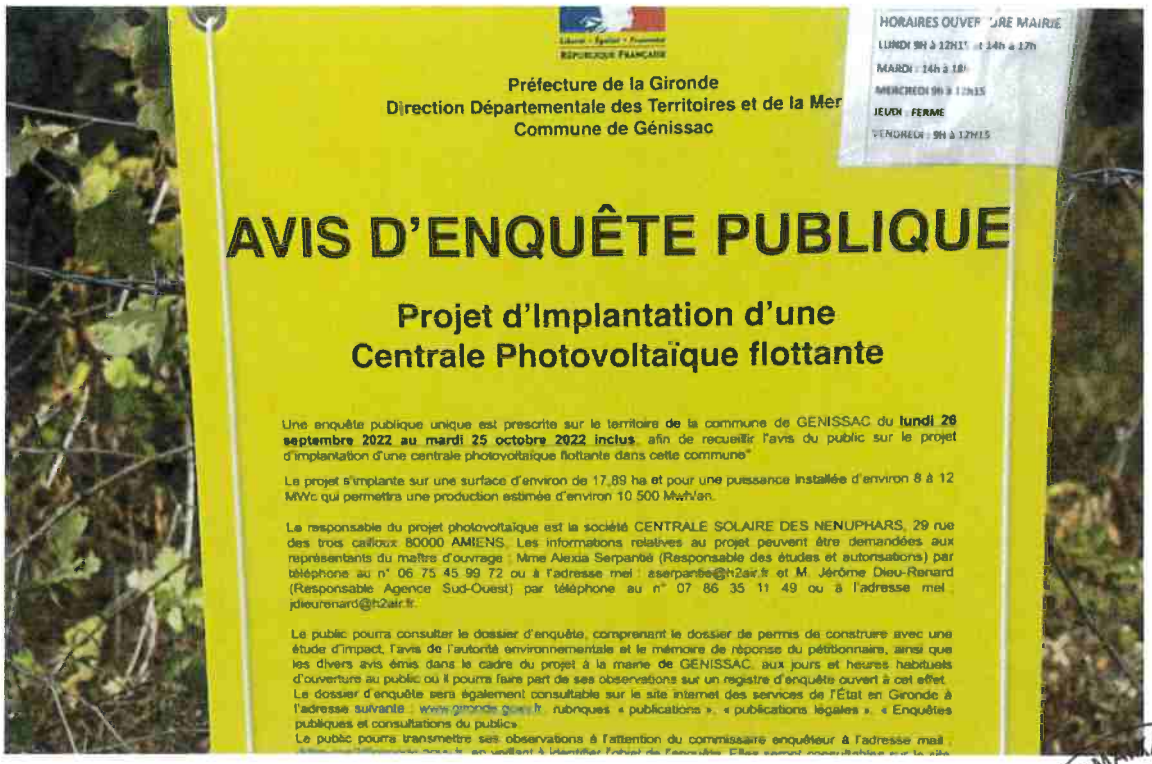

HORAIRES OUVERTURE MAIRIE
LUNDI 9H à 12H15 et 14h à 17h
MARDI : 14h à 18h
MERCREDI 9h à 12h15
JEUDI : FERME
VENDREDI : 9H à 12H15

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Commune de Génissac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'Implantation d'une Centrale Photovoltaïque flottante

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de GENISSAC du **lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune"

Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 Mwh/an.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS, 29 rue des trois cailloux 80000 AMIENS, Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia Serpantié (Responsable des études et autorisations) par téléphone au n° 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mel : aserpantie@h2air.fr et M. Jérôme Dieu-Renard (Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mel : jdieurenard@h2air.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les divers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de GENISSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public».
Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de GENISSAC pour recevoir les observations, le :

-lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
-vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de GENISSAC, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales"
La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS.

SELARLU MARIA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 Mwh/an.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS, 29 rue des trois cailloux 80000 AMIENS, Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia Serpantié (Responsable des études et autorisations) par téléphone au n° 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mel : aserpantie@h2air.fr et M. Jérôme Dieu-Renard (Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mel : jdieurenard@h2air.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les divers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de GENISSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public».
Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de GENISSAC pour recevoir les observations, le :

-lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
-vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de GENISSAC, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales"
La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS.

AFFICHAGE TERRAIN AU 09.09.2022 - SALLE COMMUNALE PORT DE GENISSAC

SELARLU MAIKA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

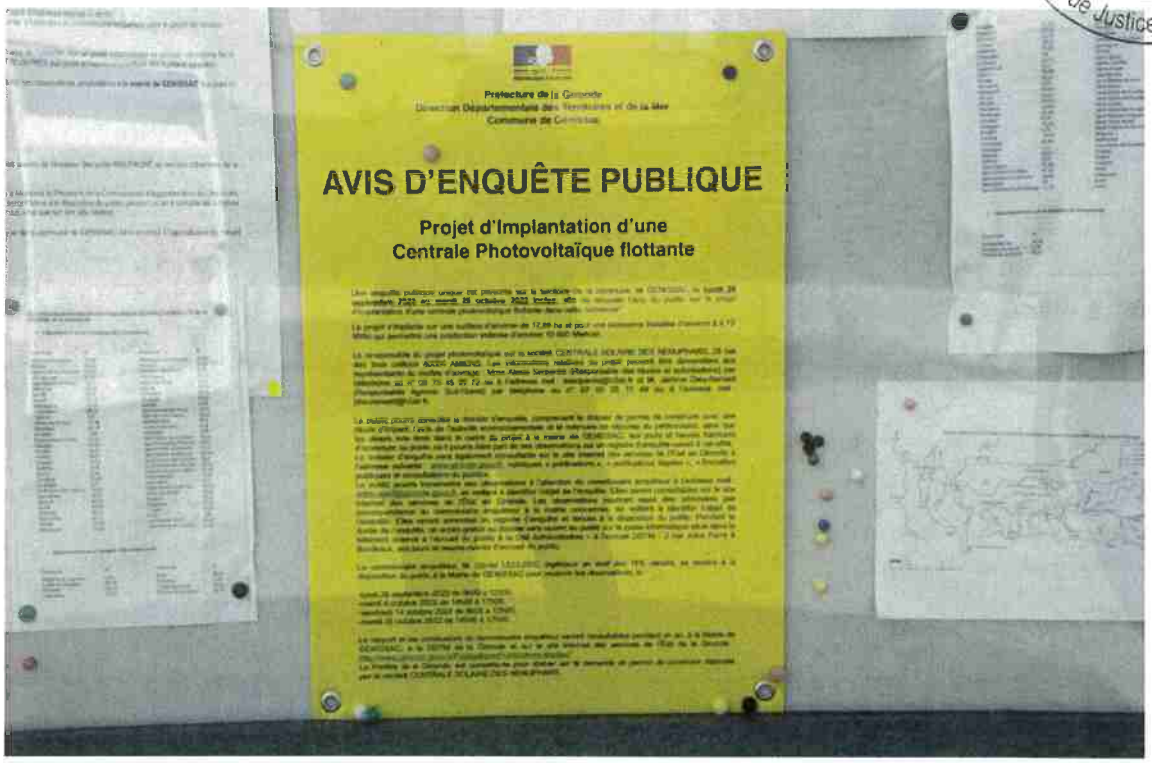

AFFICHAGE TERRAIN AU 09.09.2022 - SALLE COMMUNALE PORT DE GENISSAC

Préfecture de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Commune de Génissac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'Implantation d'une Centrale Photovoltaïque flottante

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de GENISSAC du **lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune".

Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 Mwh/an.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS, 29 rue des trois cailloux 80000 AMIENS, Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia Serpantié (Responsable des études et autorisations) par téléphone au n° 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mel : aserpantie@h2air.fr et M. Jérôme Dieu-Renard (Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mel : jdieurenard@h2air.fr

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les divers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de GENISSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public».
Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-sea2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, se tendra à la

SELARLU MAIKA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

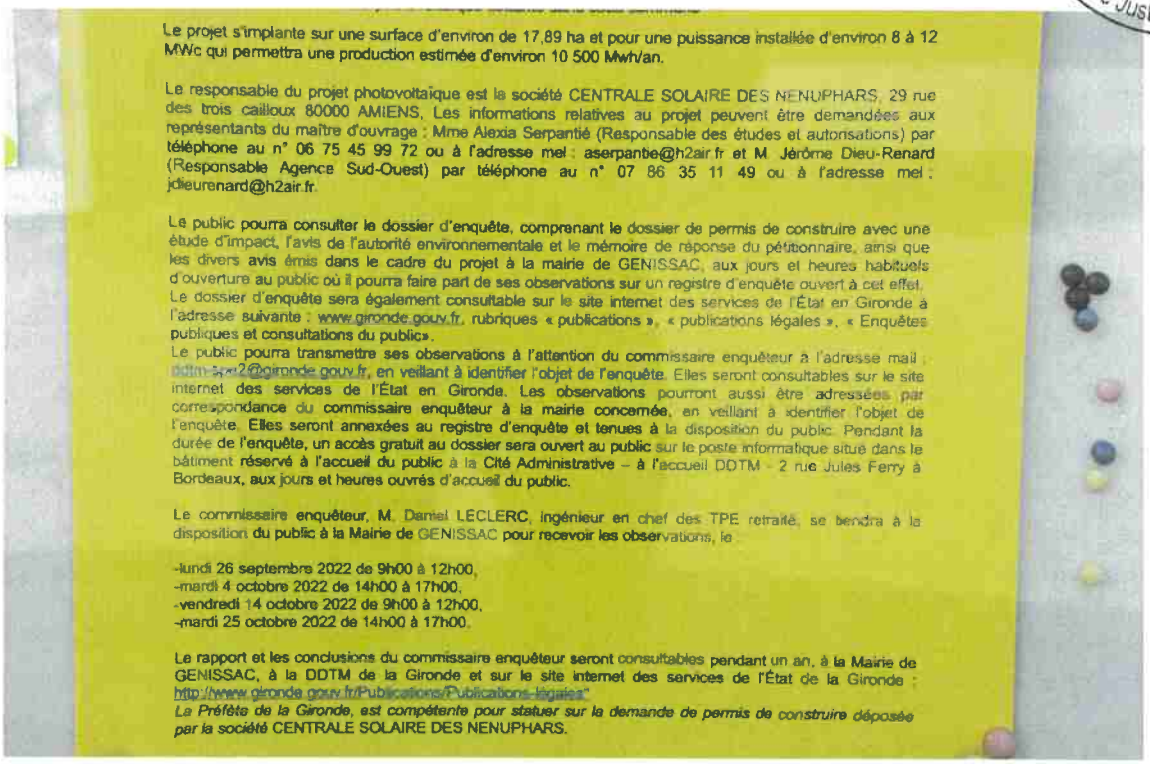

Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 Mwh/an.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS, 29 rue des trois cailloux 80000 AMIENS, Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia Serpantié (Responsable des études et autorisations) par téléphone au n° 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mel : aserpantie@h2air.fr et M. Jérôme Dieu-Renard (Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mel : jdieurenard@h2air.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les divers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de GENISSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public».
Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-sea2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, se tendra à la disposition du public à la Mairie de GENISSAC pour recevoir les observations, le :

-lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
-vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de GENISSAC, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales"
La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS.

ANNEXE

AFFICHAGE
AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE
26.09.2022

AFFICHAGE TERRAIN AU 26.09.2022

SELARLU MAIKA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

Préfecture de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Commune de Génissac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'Implantation d'une Centrale Photovoltaïque flottante

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de GENISSAC du **lundi 26 septembre 2022** au **mardi 25 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune.

Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 11 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 MwH/an.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NEMUPHARS, 29 rue doctrovic, quilleux 80000 AMIENS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alenda Sanpérez (Responsable des études et autorisations) par téléphone au n° 06 75 43 66 72 ou à l'adresse mail : asanpere@ca-k.fr et M. Jérôme Dé-Pavard (Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 86 35 11 48 ou à l'adresse mail : jdepavard@ca-k.fr

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire ainsi que les divers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de GENISSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public».

La public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddt-mer-eau@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie, toutefois en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront enregistrées au registre d'enquête et seront à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera mis(s) au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public **à** la Cité Administrative – 4 l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de GENISSAC pour recevoir les observations, le

lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de GENISSAC, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'Etat de la Gironde : http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DES NEMUPHARS.

AFFICHAGE TERRAIN AU 26.09.2022

Préfecture de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Commune de Génissac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'Implantation d'une Centrale Photovoltaïque flottante

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de GENISSAC du **lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune".

Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 Mwh/an.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS, 29 rue des trois cailloux 80000 AMIENS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia Serpantié (Responsable des études et autorisations) par téléphone au n° 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mel : aserpantie@h2air.fr et M. Jérôme Dieu-Renard (Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mel : jdieurenard@h2air.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les divers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de GENISSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public».
Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire

SELARLU MAIKA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune"

Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 Mwh/an.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS, 29 rue des trois cailloux 80000 AMIENS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia Serpantié (Responsable des études et autorisations) par téléphone au n° 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mel : aserpantie@h2air.fr et M. Jérôme Dieu-Renard (Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mel : jdieurenard@h2air.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les divers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de GENISSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public».
Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire

enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de GENISSAC pour recevoir les observations, le :

-lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
-vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de GENISSAC, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales"
Le Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS.

AFFICHAGE TERRAIN AU 26.09.2022

SELARLU MAIKA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'Implantation d'une Centrale Photovoltaïque flottante

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de GENISSAC du **lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune.

Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,69 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 MWh/an.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS, 29 rue des trois cailloux 80000 AMIENS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia Serpentié (Responsable des études et autorisations) par téléphone au n° 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mail : aserpentie@h2air.fr et M. Jérôme Dieu-Renard (Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mail : jdieurenard@h2air.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les divers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de GENISSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresses suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public».
Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : [illegible] en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de GENISSAC pour recevoir les observations, le :

-lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
-vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de GENISSAC, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde [illegible]

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS

AFFICHAGE TERRAIN AU 26.09.2022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'Implantation d'une Centrale Photovoltaïque flottante

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de GENISSAC du **lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune.

Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 MwhAn.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS, 29 rue des trois cailloux 80000 AMIENS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia Sarpanta (Responsable des études et autorisations) par téléphone au n° 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mel : asarpanta@n2sol.fr et M. Jérôme Dieu-Ronzet (Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mel : jdieuronzet@n2sol.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les divers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de GENISSAC aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : pref-enquetes@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public sur Cité Administrative – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Daniel LESPERIC, ingénieur en chef des TPE retraité, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de GENISSAC pour recevoir les observations, le :

lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de GENISSAC, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : http://www.gironde.gouv.fr/publications/Publications-legales/.
Le Préfet de la Gironde, est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS.

SELARLU MAIKA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

AFFICHAGE TERRAIN AU 26.09.2022

SELARLU MAIKA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

AFFICHAGE TERRAIN AU 26.09.2022

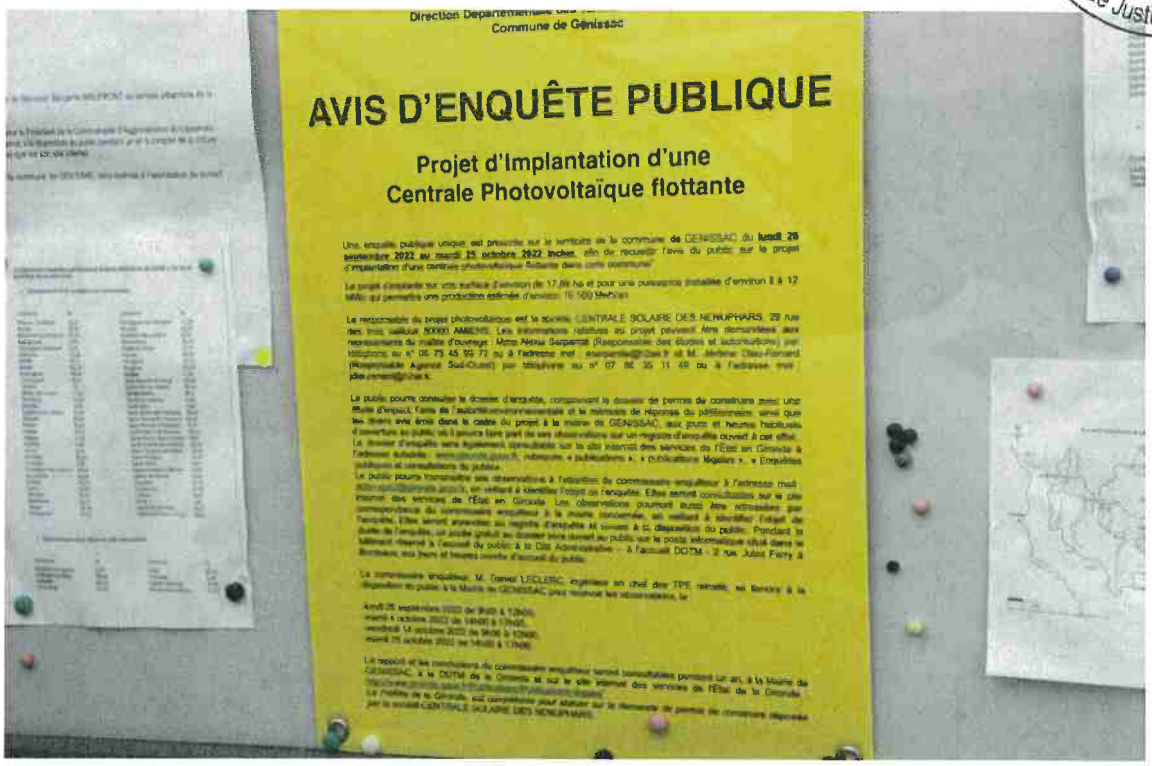

Direction Départementale des Ter...
Commune de Génissac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'Implantation d'une
Centrale Photovoltaïque flottante

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de GENISSAC du **lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune.

Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,86 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 16 500 MwH/an

Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS, 29 rue des Iris, 80000 AMIENS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux renseignements du maître d'ouvrage : Mme Anne Serpentié (Responsable des études et autorisations) par téléphone au n° 06 75 45 93 71 ou à l'adresse mail : aserpentie@cse.fr et M. Jérôme Dau-Fornard (Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 88 35 11 49 ou à l'adresse mail : jdau.ornard@cse.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les avis émis dans le cadre du projet à la mairie de GENISSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».
Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et seront à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la DDI Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de GENISSAC pour recevoir les observations, le :

mardi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de GENISSAC, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/.
Le préfet de la Gironde, sera compétent pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS.

SELARLU MAIRA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

ANNEXE

AFFICHAGE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 26.10.2022

AFFICHAGE TERRAIN AU 26.10.2022

SELARLU MAIKA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

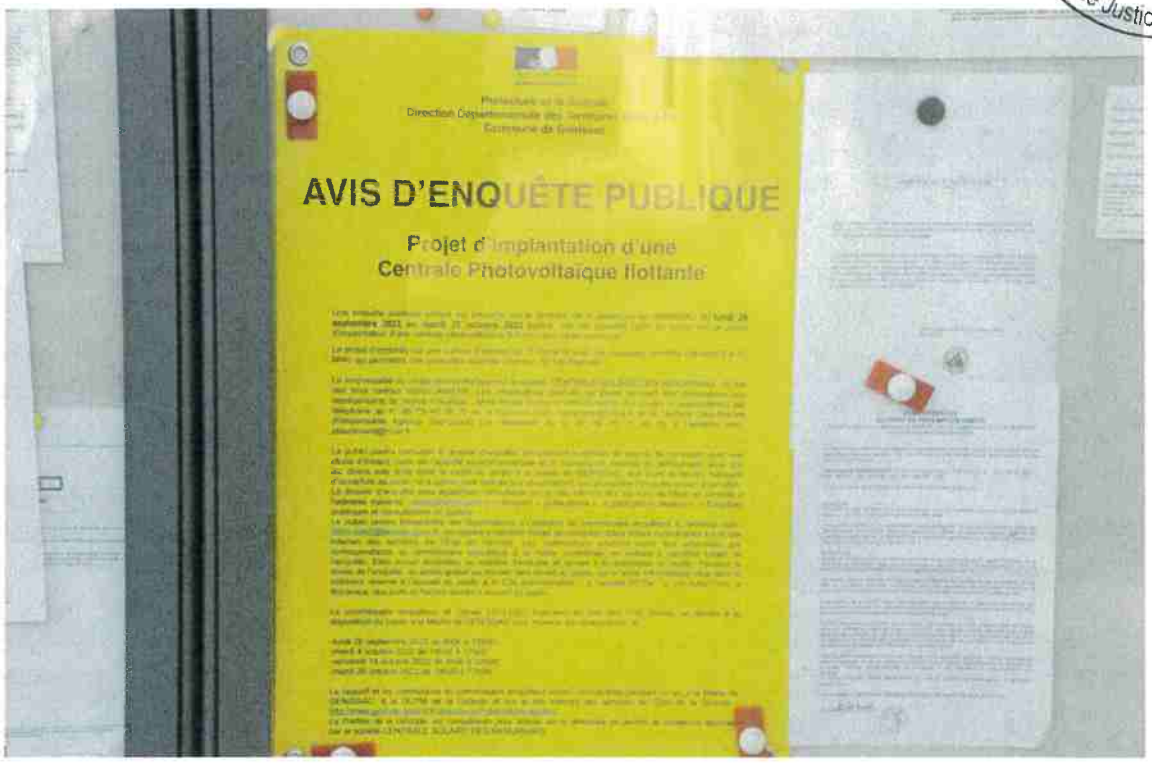

AFFICHAGE TERRAIN AU 26.10.2022

SELARLU MARIA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

AFFICHAGE TERRAIN AU 26.10.2022

SELARLU MAIKA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

AFFICHAGE TERRAIN AU 26.10.2022

SELARLU M KA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE

AFFICHAGE TERRAIN AU 26.10.2022

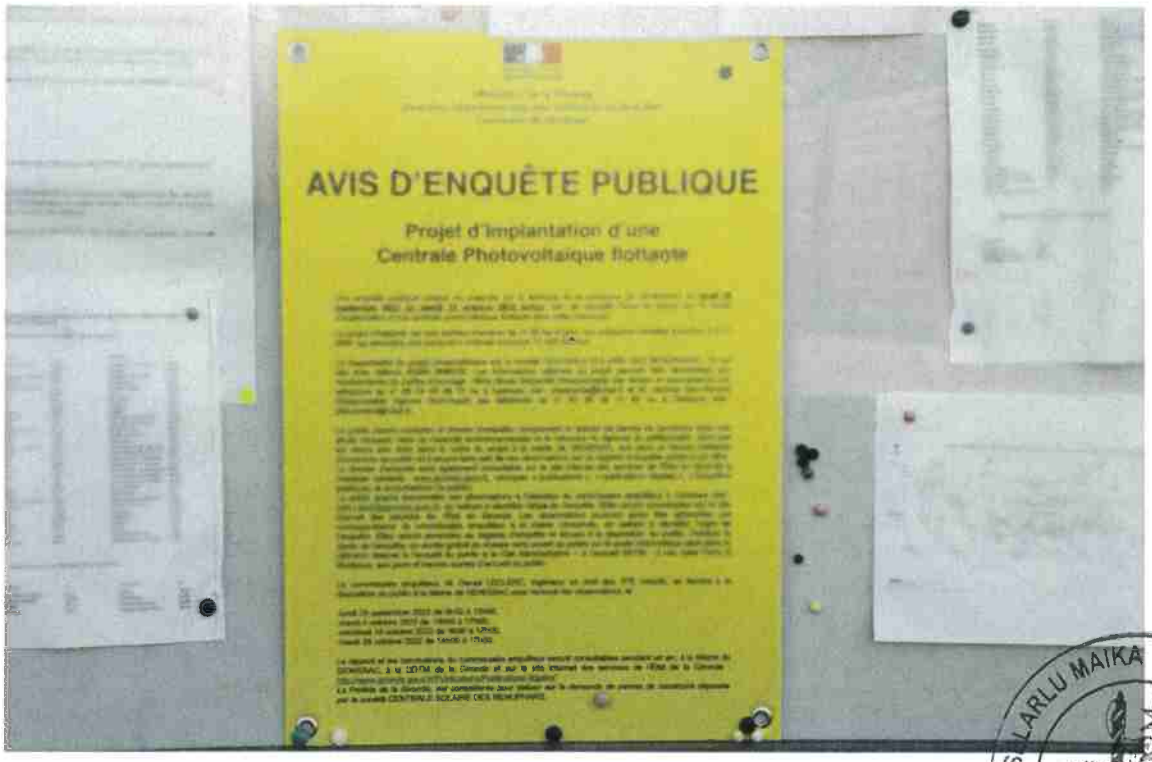

SOLARLU MAIKA VINCENT BOUCHET
Huissier de Justice - LIBOURNE